

**AFFAIRES DE CRACOVIE.**

— 22 92 02 —  
00 00 00

**DISCUSSIONS PARLEMENTAIRES**

**A LA CHAMBRE DES PAIRS,**

le 10 juillet,

**A LA CHAMBRE DES COMMUNES D'ANGLETERRE,**

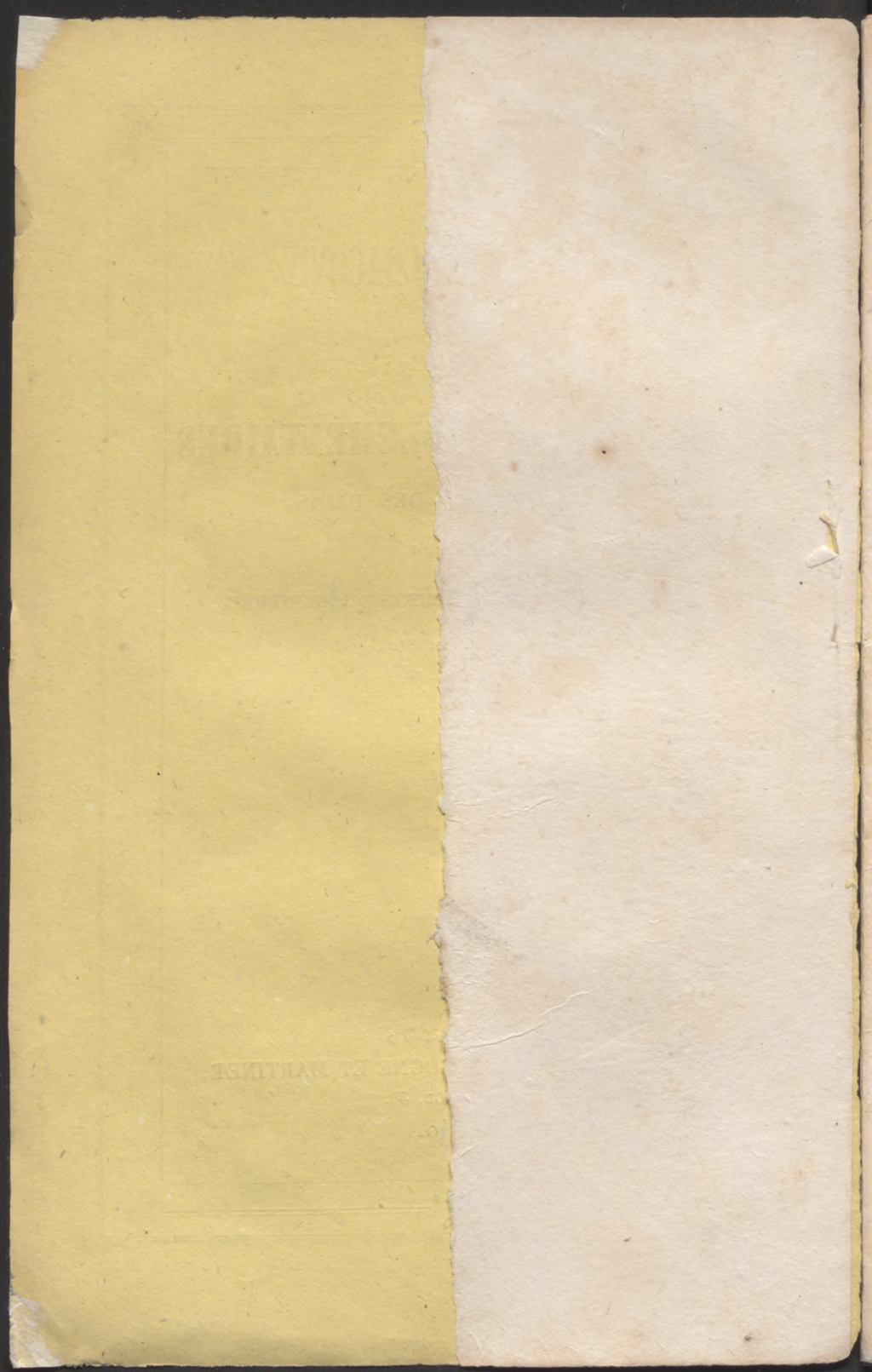
le 13 juillet 1840.

**PARIS.**

**IMPRIMERIE DE BOURGOGNE ET MARTINET,**

RUE JACOB, 50.

1840.



**AFFAIRES DE CRACOVIE.**

— 92 —  
— 92 —

**Discussions Parlementaires**

**A LA CHAMBRE DES PAIRS,**

le 10 juillet,

**A LA CHAMBRE DES COMMUNES D'ANGLETERRE,**

le 13 juillet 1840.



BIBLIOTEKA  
UNIwersYTECKA  
w Toruni

312951

---

PARIS. — IMPRIMERIE DE BOURGOGNE ET MARTINET,  
rue Jacob, 30.

H.2858/60

Lorsque, du haut d'une tribune parlementaire des voix éloquentes et pleines d'autorité protestent au nom du principe d'indépendance nationale, cette manifestation a toujours quelque chose d'imposant, de grand et de puissant. On ne peut donc trop se hâter de recueillir de telles paroles, qui tôt ou tard se réalisent par des faits d'une importance plus ou moins générale. C'est ce qui nous engage à reproduire l'intéressante discussion qui vient d'avoir lieu dans la Chambre des Pairs et dans le Parlement britannique, sur la situation actuelle de la république de Cracovie. Nous avons eu soin, pour éloigner toute inexactitude, d'extraire les discours d'une source officielle, et de les soumettre à la sanction des orateurs.

Cette discussion a une importance toute particulière à cause des négociations actives qui ont lieu dans ce moment de la part des cabinets de France et d'Angleterre en faveur de Cracovie, et des explications données par M. le président du conseil; d'où il résulte, malgré la réserve inspirée par ses hautes fonctions, que la question de Cracovie n'a point cessé d'occuper les cabinets français et anglais. C'est une des questions les plus graves que l'on puisse agiter aujourd'hui;

elle touche à des intérêts trop élevés, et elle tient de trop près au respect dû aux traités, pour que la France, dans sa dignité ainsi que dans son intérêt, puisse la négliger; le cabinet actuel s'en est occupé, et derrière le gouvernement il y a une opinion publique qui le soutient, *qui le presse même*. L'indépendance de Cracovie est un article de droit européen; la France, à toutes les époques, a protesté en faveur de ce droit; il faut donc *attendre en persévérant* après une protestation en faveur du droit méconnu.

Nous prenons acte de ces paroles prononcées par M. le président du conseil, qui confirment solennellement les sentiments exprimés dans l'adresse des habitants de Cracovie, présentée récemment aux gouvernements de France et d'Angleterre, et qui coïncident avec les sentiments exprimés par M. le ministre des affaires étrangères de la Grande-Bretagne, lors de la discussion récente sur Cracovie. Lord Palmerston a cru devoir ajouter que, le gouvernement anglais s'intéresse vivement à la Pologne et à Cracovie; il compte sur l'évacuation prochaine de cette ville, après en avoir reçu une nouvelle assurance de la part de l'Autriche; Cracovie jouit du droit incontestable d'avoir des agents diplomatiques accrédités auprès de son gouvernement, à l'instar des autres États indépendants; enfin le gouvernement s'empressera de saisir toutes les occasions favorables pour adoucir les grandes infortunes de la Pologne. Mais nous ne serons pas de l'avis de M. le ministre quant à l'inconvenance de fréquentes protestations parlementaires; car vouloir priver les nations dépouillées de leur indépendance de ce protectorat, dont la puissance repose dans l'opinion publique, c'est vouloir les dépouiller du reste de vie qu'elles possèdent, et consacrer en quelque sorte par le silence leur spoliation. Les protestations réitérées des Chambres françaises font honneur à la nation, et elles rendent un service éminent à la cause polonaise, en rappelant à la Russie la violation de ses engagements, en rappelant à la Pologne ses droits imprescriptibles. Sanctionner les droits du plus faible à chaque occasion favorable, c'est faire entendre au plus fort qu'à une circonstance opportune on lui demandera compte de sa

conduite, on donnera au plus faible les moyens de faire valoir ses droits.

La discussion récente dans le Parlement relative à Cracovie démontre un grand progrès de la cause polonaise en Angleterre; elle prouve l'unanimité la plus parfaite qui existe en faveur de la Pologne parmi les partis politiques les plus hostiles les uns aux autres. Quand il s'agit de la Pologne, les Anglais cessent d'être *whigs*, *conservateurs* ou *radicaux*, et ils prêtent également leur concours dans tout ce qui peut être utile à une cause qui possède leurs sympathies.

Sir Robert Peel lui-même, à qui sa haute position comme chef du parti conservateur, et d'homme le plus près du pouvoir, impose une réserve particulière, n'a pu s'abstenir de donner un appui à la cause engagée dans les débats sur Cracovie : il a déclaré que cet État doit jouir non seulement de sa liberté et de son indépendance, mais encore qu'il doit avoir un consul britannique accrédité auprès de son gouvernement. Sir Robert Peel est allé plus loin, et il a exprimé le désir de voir respecter par les puissances du Nord les autres stipulations du congrès de Vienne, relativement à l'existence de plus grands États que Cracovie. Tout en reconnaissant l'insuffisance du congrès de Vienne sous ce rapport, nous savons gré au noble orateur de ces bienveillantes dispositions, et nous attendons du temps et des événements ce que nous avons le droit de demander à l'Europe.

C'est un sujet de grande consolation et d'espoir pour les Polonais, de voir des manifestations parlementaires consacrées à leur cause arriver presque simultanément dans deux puissantes contrées, et de la part des grandes notabilités politiques.

Nous terminerons ces quelques mots en remarquant, comme l'ont fait les honorables orateurs dont nous rapportons les discours, que le seul moyen pratique pour restaurer aujourd'hui Cracovie dans son indépendance, est d'exiger au nom des traités, non seulement l'évacuation de cette ville libre par les troupes étrangères, mais d'y envoyer encore, en vertu de ces mêmes traités, des représentants qui veilleront sur la stricte observation des garanties nationales octroyées à cette

ville libre. C'est ainsi que nous comprenons la persévérance des cabinets dans la protestation et dans l'attente ; espérons donc que l'action simultanée des deux gouvernements constitutionnels amènera ce résultat.

Paris, 22 juillet 1840.



# DISCUSSION

à la Chambre des Pairs

SUR LES

## AFFAIRES DE CRACOVIE.

(Séance du 10 juillet.)

---

M. LE COMTE DE TASCHER. Messieurs, lorsqu'une plainte grave a été accueillie par les représentants d'un grand pays ; lorsque le Gouvernement s'est solennellement associé aux sentiments de sympathie qu'a fait naître cette plainte ; si elle vient à se renouveler par suite de la persistance de la cause, il est naturel, sans doute, de s'enquérir des résultats d'un premier recours. Une plainte nouvelle a été adressée par les habitants de Cracovie aux gouvernements anglais et français, comme garants des traités de 1815. Une circonstance particulière, échappée sans doute à la mémoire de M. le président du conseil, me permet de lui demander aujourd'hui quelques explications à ce sujet.

En 1836, alors que M. Thiers avait comme aujourd'hui l'honneur de présider le conseil, il sut qu'un membre de cette chambre se proposait de prendre la parole au sujet de Cracovie ; il lui fit l'honneur de venir le trouver, et le dissuada de prendre la parole, alléguant qu'une démonstration intempestive pourrait compromettre le succès d'une négociation très délicate, et dont le but était d'amener l'Autriche à admettre un agent anglais à Cracovie. Il serait peut-être injuste de demander compte aujourd'hui à M. le président du conseil des résultats de cette négociation ; mais au moins pouvons-nous lui demander si son intention n'est pas de les reprendre.

Ce qui honore les États comme les hommes puissants, c'est la protection qu'ils accordent au faible. Il y va souvent autant de l'intérêt de la puissance protectrice, que de celle

qui est protégée : nous venons d'en avoir un exemple récent. Un religieux a disparu dans une ville de l'Asie. Des violences odieuses ont été la suite d'un premier crime. A cette nouvelle l'Europe s'est émue ; les chancelleries se sont ébranlées ; les banques mêmes se sont mises en frais. Des agents sont partis de tous côtés pour constater, pour rechercher au moins la vérité ; et enfin une note , signée par huit consuls , a paru sur les événements de Damas. A Dieu ne plaise , Messieurs , que je blâme cette sollicitude ! elle fait honneur à la civilisation de l'Europe. Mais je désirerais , je l'avoue , qu'une pareille sollicitude s'étendît à des intérêts plus généraux , à des intérêts qui lui incombent peut-être plus particulièrement.

Vous savez , Messieurs , qu'un État indépendant a été créé par les traités de 1815 entre les trois puissances : la Prusse , l'Autriche et la Russie. Une ville a été déclarée libre et neutre pour servir d'asile , et peut-être , hélas ! de tombeau à un peuple malheureux. La France et l'Angleterre , comme les autres puissances , ont signé ces traités. Eh bien ! Messieurs , depuis 1815 la république de Cracovie n'a jamais joui de cette indépendance , la ville libre de Cracovie n'a jamais joui de la liberté ; sa constitution , bien qu'insérée textuellement aux traités de 1815 , a été remplacée en 1833 par une constitution , bientôt violée par ceux-là mêmes qui l'avaient imposée ; l'Université a été spoliée , la milice destinée à défendre la ville a été à peu près fermée aux indigènes , et composée d'Autrichiens.

Cependant cette espèce de garnison n'a pas encore paru offrir aux protecteurs une garantie suffisante. En 1836 , sous des prétextes qu'on peut aujourd'hui qualifier de frivoles , l'occupation militaire a eu lieu , et elle dure encore , aux frais de la république. Je n'entreprendrai pas , Messieurs , d'entrer dans les détails des vexations auxquelles est soumise la république de Cracovie. Là aussi il y a des tortures pour obtenir des aveux. Il suffira de dire que tous les faits dont je viens de rendre un compte très sommaire ont été consommés sous l'influence , je ne dirai pas d'un gouvernement , mais d'une espèce de triumvirat , qui , sous le nom de *confé-*

rence des résidents , pèse sur la république libre de Cracovie. Cette conférence a absorbé en elle-même tous les pouvoirs civils et militaires. Je crois que devant un tel état de choses il suffit ; pour qualifier la conduite de cette espèce de pouvoir absolu qui exploite Cracovie, de dire que la conférence des résidents a refusé de laisser parvenir aux pieds des souverains protecteurs l'humble adresse votée par le sénat et les représentants de Cracovie. Heureusement pour la morale, les noms des résidents sont inscrits au bas de cette pièce sauvage , qui restera comme un monument dans l'histoire. Je crois qu'un tel état de choses doit fixer l'attention de la France ; il y va de sa dignité. Vous n'avez pas perdu de vue , Messieurs , que l'opposition , qui a amené aux affaires l'administration actuelle , ne s'est pas fait faute de reprocher aux précédents ministères une attitude trop faible vis-à-vis de l'étranger.

Cette administration s'est annoncée comme forte ; il me semble qu'une occasion favorable se présente de déployer cette force. Je sais bien qu'il est plus facile de garder Ancône malgré le pape , que de rendre à Cracovie son indépendance ; mais c'est surtout vis-à-vis des forts qu'il faut se montrer fort. D'ailleurs , le droit est là ; les traités de 1815 sont positifs. La France les a souscrits , et il me semble qu'ils ont coûté assez cher pour qu'elle ait à son tour le droit de les invoquer et de les défendre.

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** Messieurs, depuis quatre années cette question n'a pas cessé d'occuper le cabinet français et le cabinet anglais. Elle est assurément une des plus graves qu'on puisse agiter aujourd'hui. Elle touche à des intérêts trop élevés , elle tient de trop près au respect dû aux traités , pour que la France , dans sa dignité comme dans son intérêt, puisse la négliger. Le cabinet actuel, comme les cabinets précédents , s'en est occupé ; mais je puis affirmer à la chambre que des explications plus longues pourraient bien ne pas servir les intérêts du pays qu'on veut défendre. Toutes les fois que je croirai que l'énergie de la France doit être dépensée à propos et utilement , je n'hésiterai pas à le proposer à mon pays. Pour ma part , j'ai souvent

demandé que l'énergie de la France fût déployée, mais je n'ai jamais conseillé, et je ne croirai jamais devoir conseiller l'emploi de cette énergie qu'après avoir consulté l'utilité bien entendue. Lorsque je croirai devoir faire appel au pays dans l'intérêt du pays, je le ferai; jusque là je me renfermerai dans la prudence qui est imposée à tout cabinet, non seulement pour le présent, mais pour l'avenir.

**M. LE BARON MOUNIER.** Nous comprenons la réserve de M. le président du conseil, et nous ne doutons pas qu'au travers de cette réserve que ses fonctions lui imposent, il ne soit pénétré de la justice de la cause qui a été développée par l'honorable préopinant; mais pour les membres de cette chambre, pour les simples membres d'un corps législatif, la même réserve n'est pas imposée. Il peut être utile qu'ils fassent connaître leur opinion, car cette opinion peut servir à éclairer les puissances étrangères sur la manière dont la violation flagrante des traités de 1815 est jugée par la France.

La Chambre des pairs, dans une occasion solennelle et récente, en rappelant comment la France respectait les traités, a exprimé le désir qu'ils fussent également partout respectés.

L'indépendance de la ville de Cracovie a été garantie par toutes les puissances qui ont signé le traité de Vienne; l'on a été jusqu'à insérer dans l'acte du congrès la constitution républicaine que les trois cours protectrices lui assuraient.

Depuis, cette constitution a été modifiée; on peut discuter la légalité de ces changements; mais ce qu'il y a de certain, c'est que, dans ce moment-ci, la ville de Cracovie n'existe plus comme république indépendante. Elle est occupée par une garnison autrichienne, et administrée par les trois résidents des cours qualifiées de protectrices.

On a allégué certains torts que la république de Cracovie aurait eus envers les puissances voisines. Il me semble qu'il est difficile de supposer qu'entre un État qui compte à peu près 100,000 habitants, et trois puissances qui ont ensemble 100 millions de sujets, les torts aient pu être du côté de celui qui n'a que 100,000 habitants.

Le congrès de Vienne, pour éviter que l'indépendance de Cracovie n'eût, en aucun temps, des inconvénients pour les États voisins, en stipulant que nulle force armée ne pourrait être introduite dans cette ville, obligeait, d'un autre côté, Cracovie à ne recevoir aucun transfuge, aucun individu poursuivi par les lois de son pays. On n'a pas fourni la preuve qu'aucun de ces hommes ait été reçu à Cracovie, ou que la ville en ait refusé l'extradition. Rien n'est d'ailleurs moins vraisemblable, puisqu'elle aurait violé les conditions de son existence. Il est impossible, je le répète, de penser que, dans une telle disproportion de forces, Cracovie ait voulu s'exposer à violer les stipulations, sa seule garantie.

Nous sommes dans un temps où le droit a sa puissance : lorsqu'une lésion du droit a lieu, nous ne devons pas la laisser sans faire entendre nos protestations.

Un de nos illustres collègues l'a dit : lors même qu'on ne peut que protester, les protestations prononcées devant un corps comme la Chambre des pairs ne sont pas inutiles ; on n'est pas toujours appelé à revendiquer ses droits les armes à la main ; mais il n'en est pas moins nécessaire de montrer qu'on ne les abandonne point :

*Manet alta mente repostum.*

Il y a d'ailleurs quelque chose qui pourrait être demandé, qui n'a rien d'exorbitant, et qui est sans doute déjà un des objets des négociations que M. le président du conseil nous annonçait à l'instant.

Cracovie est le dernier débris de cette nationalité polonaise à laquelle depuis dix ans la France a donné tant de témoignages d'intérêt, intérêt qui encore tout-à-l'heure vient de servir de fondement à une institution nouvelle, celle d'une chaire de langue slave que vous avez ajoutée au collège de François I<sup>er</sup>. C'est dans cette ville de Cracovie qu'une chaire de langue slave était utilement placée. Aussi le congrès de Vienne avait-il décidé que tous les cours de l'Université auraient lieu en polonais.

On nous a raconté beaucoup de choses fort affligeantes sur l'état de Cracovie ; j'aime à croire qu'il y a beaucoup d'exagération, que beaucoup de ces faits ne sont pas vrais ;

mais nous n'avons aucun moyen de distinguer le faux de la vérité.

Il y en aurait un bien simple : c'est que les consuls des deux autres puissances fussent admis dans Cracovie. Ils verraient s'il ne se passe rien qui ne soit dans les limites du droit, qui ne soit commandé par l'intérêt du pays, et de la tranquillité des grandes puissances qui le protègent. Comment la présence des consuls de France et d'Angleterre pourrait-elle avoir quelques inconvénients ! Refuser la présence de ces consuls, n'est-ce pas déclarer qu'on ne reconnaît plus l'indépendance de Cracovie ? n'est-ce pas dire que Cracovie n'a pas conservé cette existence politique qui lui a été garantie par le congrès de Vienne ?

Si, au contraire, on acceptait la présence des consuls, ces consuls seraient là pour rétablir la vérité, ce seraient d'irrécusables témoins. Les exagérations de l'esprit de parti, les faits erronés, les faits sans fondement qui auraient été avancés, soit à la tribune du parlement britannique, soit à la tribune du parlement français, seraient authentiquement démentis, et l'on saurait qu'il n'est pas vrai que, sous la protection de trois monarques distingués par leur humanité et par les progrès en civilisation des peuples soumis à leur sceptre, il se soit commis des actes semblables à ceux dont le récit nous contriste.

L'honorable M. Mounier ajoute alors quelques considérations sur un fait étranger à la Pologne, et qui provoque de M. le Président du Conseil une réponse spéciale également étrangère au présent débat.

M. VILLEMALIN. Je regrette que deux questions d'un intérêt fort inégal aient été mêlées dans le débat, et que ce mélange ait permis à M. le président du conseil de ne pas revenir sur la réponse si sommaire et si décourageante qu'il avait faite aux premières et nobles paroles de M. le comte de Tascher.

Sans doute, M. le président du conseil vient de donner un bon exemple de fermeté politique dans l'appui provisoire qu'il assure à un des agents de l'autorité française en Orient ; cet exemple, il l'avait déjà donné, lorsqu'il s'agissait de

Buenos-Ayres. Mais cela ne suffit pas ; et devant une chambre aussi grave , aussi éclairée sur toutes les questions de haute convenance politique , un débat ne se substitue pas ainsi à un autre.

L'honorable M. Mounier n'a pas seulement parlé des juifs de Damas , auxquels je porte , comme tout le monde , un sérieux intérêt ; il n'a pas seulement parlé de ce consul français , dont je ne doute pas que la conduite ne soit définitivement justifiée ; il a renouvelé la grave , la sérieuse question de la situation de Cracovie ; et il l'a fait avec toute l'autorité de sa judicieuse et énergique parole.

J'avoue que je suis étonné qu'une pareille insistance d'un pareil orateur n'ait pas conduit M. le président du conseil à développer un peu plus les premières explications auxquelles il s'était réduit dans son extrême réserve , dans cette réserve inusitée , qui nous a beaucoup parlé de l'énergie qu'elle demanderait à la France , et qui cependant n'a pas donné même un appui moral à une réclamation si sérieuse et si fondée.

Ici , permettez-moi de le dire , la chambre ne peut pas oublier qu'il y a quelques mois elle a renouvelé , d'une manière spéciale , l'expression de l'intérêt qu'elle avait manifesté pour les débris malheureux d'un grand peuple. La chambre ne peut pas l'oublier ; elle n'a pas fait cette manifestation légèrement ; elle ne l'a pas faite par un vain amour de popularité ; elle l'a faite avec une pensée politique et une intention sérieuse , qui s'appliquait à la situation polonaise ; car j'ose à peine me servir du mot nationalité qui a été tant répété dans les adresses , et dont l'invocation ne serait malheureusement pas assez motivée en ce moment , malgré la création de la chaire à laquelle l'honorable M. Mounier a fait allusion. (On rit.)

J'emploie ce mot de situation , mot inoffensif , qui ne blesse aucune susceptibilité politique , mais qui signale du moins une question grave de droit diplomatique , une question digne de l'attention publiquement avouée des hommes d'Etat , dans l'intérêt le plus pacifique de tous , celui de la conservation et du respect de traités , et même de traités onéreux , de traités qui pèsent au courage de la France ,

mais qu'elle a acceptés, et qu'elle maintiendra, parce qu'elle les a acceptés. Maintenant ces traités ne sont-ils qu'une arme à plusieurs tranchants, tous d'un seul côté? Il me semble qu'au milieu des coups qu'ils nous portaient, ils avaient réservé certaines garanties, reconnu certains droits, d'autant plus respectables qu'ils étaient plus faibles. Eh bien! suffira-t-il de nous dire, et avec des antécédents qui ne permettent pas d'en douter, qu'on est extrêmement disposé à en appeler à l'énergie de la France, sauf la question de prudence? Mais, s'il est une question dans laquelle la prudence ne gêne pas l'énergie, c'est quand il s'agit simplement de rappeler quelques unes des conditions comprises dans les traités les plus défavorables en eux-mêmes, et dont l'influence sur la paix générale de l'Europe intéresse le plus les puissances qui y ont le plus gagné. C'est dans le traité de 1815, qu'une faible mais claire garantie d'existence avait été conservée au reste glorieux d'une nation : c'est dans ce traité que toutes les précautions avaient été prises pour que ce reste d'existence n'eût rien de menaçant, que ce fût un petit Etat bourgeois et pacifique, que ce fût un échantillon de ce grand peuple belliqueux, conservé il est vrai, mais conservé dans des proportions entièrement municipales, et dont le maintien n'était qu'une reconnaissance utile en général à la conservation et à l'affermissement des traités.

Qu'est-ce que cela est devenu? et que nous a dit M. le président du conseil en invoquant la question de prudence de manière à nous faire croire que, pour nous, la question de prudence obligeait à tolérer, à sanctionner le maintien de ce qui s'est fait d'inutile, d'illégal, d'immoral et de tyrannique? Je réunis tous ces mots; car s'il y avait une très grande utilité, une utilité de défense personnelle pour les grands Etats, je concevrais que la politique eût autorisé jusqu'à certain point une injustice partielle; mais ici, dans la violation permanente d'un traité, dans l'oppression d'une faible ville, il y a, tout à la fois, inutilité et tyrannie; et lorsque la chambre des pairs l'a fait entendre, lorsqu'elle a voté ce qu'elle a voté il y a cinq mois, lorsqu'une voix énergique et sincère a dit, dans cette enceinte, qu'il y avait des réserves à faire, des pro-



testations à renouveler, que ces protestations et ces réserves faisaient partie de la paix et non de la guerre, ne venez pas aujourd'hui, en disant beaucoup moins, vanter une énergie que vous supprimez à l'instant par le mot de prudence, lors même que la prudence vous commanderait l'énergie. Il y a d'autres paroles presque officielles qui ont retenti dans le parlement d'une autre nation dont l'alliance avec la France est une grande garantie de la paix européenne. Quelles ont été ces paroles ? C'est que premièrement une existence sociale, je ne dirai pas une république, avait été garantie à la ville et au territoire de Cracovie par le traité du 3 mars 1815 ; que cette constitution, sous la garantie des cinq puissances, et par conséquent de la France et de l'Angleterre, avait été annexée aux traités de 1815, pour faire corps avec ces traités ; que si plus tard des modifications y avaient été faites, ces modifications avaient formé un acte nouveau sous la date de 1833, et que cet acte nouveau a été depuis violé comme le reste, et que par conséquent ce n'est pas même le premier état de chose qu'il s'agit de réclamer aujourd'hui, c'est le second, c'est celui que la force a fait, et qu'elle a détruit après l'avoir fait, pour le remplacer par un arbitraire plus complet et plus commode.

Un autre fait encore, Messieurs, c'est que dans cette ville à laquelle on a tout ôté, au milieu de laquelle, sans motif et sans prétexte, on entretient une garnison étrangère, à laquelle on a imposé la dictature de trois résidents qui remplacent pour elle toute nationalité, toute existence politique et municipale, il y a eu une voix qui s'est élevée, et qui s'adresse à la France et à l'Angleterre, signataires des traités de 1815. Elle n'était pas suspecte ; c'était la voix du président du sénat, nommé, choisi par l'autorité même qui comprime Cracovie ; et cette voix a déclaré publiquement qu'aucun acte, aucune infraction aux traités antérieurs, aucune illégalité commise contre la conférence dans l'intérieur des murs de Cracovie, n'avait provoqué, je ne dirai pas seulement une violence accidentelle, mais la violence permanente et continue qui pèse sur cette malheureuse ville.

Eh bien ! j'ose dire que, dans cet état de choses, la con-

science et la dignité de la chambre, en respectant la circonspection ministérielle et diplomatique, en ne demandant pas, même à ceux qui l'ont oubliée quelquefois, de l'oublier toujours, espéraient du moins quelques paroles d'intérêt, de sympathie, et surtout quelque invocation de ces traités que la France peut toujours, avec prudence et avec justice, faire intervenir dans la balance du droit européen, et qu'elle n'a pas besoin de soutenir par son énergie, si elle sait à temps les réclamer tout à la fois avec prudence et avec force. (Marsques d'approbation.)

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** Si je me suis renfermé dans la circonspection qui est exigée par les hautes fonctions que je remplis, c'est qu'elles m'imposent des devoirs plus stricts qu'aux membres des deux Chambres. Je comprends très bien les motifs qui portent un membre de la Chambre des pairs ou de la Chambre des députés à réclamer avec la plus grande énergie, avec véhémence même, l'exécution des traités. Je les en remercie, parce qu'en accomplissant ce devoir ils donnent en même temps force au gouvernement, et montrent à l'Europe que derrière le gouvernement il y a une opinion publique qui le soutient, qui le presse même; mais je vous prie de remarquer que le langage d'un ministre ne peut être le même que celui d'un député ou d'un pair. Je prendrai pour exemple l'honorable M. Villemain lui-même. Il a été véhément; c'était dans son devoir de membre de la chambre; mais je lui demanderai si, étant ministre, il a réclamé avec cette énergie et cette précision de volonté les droits méconnus de la ville de Cracovie.

Non, il s'est exprimé autrement, et je l'approuve. Quant à moi, ni dans le secret du cabinet, ni à la tribune, ni comme ministre, ni comme député, je n'ai jamais admis, je n'ai jamais laissé admettre devant moi, ou ratifié par mon silence, la prétention de faire de Cracovie un Etat dépendant; j'ai toujours soutenu que la ville de Cracovie, appelée *ville libre* par les traités, devait être telle. Mais un gouvernement agit et ne déclame pas quand il a protesté au nom du droit, sa dignité, s'il ne croit pas convenable d'agir, est de se taire et d'attendre. Après une protestation convenable

et ferme en faveur du droit méconnu , la parole qui n'est pas suivie d'action est une déclamation vaine , qui ne renforce pas le droit , mais qui l'affaiblit.

M. VILLEMALIN. Je me félicite d'avoir rendu plus explicite la première réponse de M. le président du conseil ; et , quant à l'allusion qu'il a mêlée à sa seconde réponse , loin d'en être embarrassé , je l'en remercie. Je n'ai pas momentanément quitté les bancs toujours si honorables de la pairie pour passer , comme ministre , à la direction des affaires étrangères ; je n'ai donc jamais eu le devoir et le droit de réaliser par moi-même ce que j'aurais pu souhaiter auparavant : mais enfin , loin d'abandonner ou d'affaiblir mon opinion antérieure , je l'ai manifestée comme ministre dans cette session même , en m'associant à un vote de la chambre sur la Pologne. M. le président actuel du conseil , qui avait fait beaucoup plus , dans un autre temps , a peut-être , comme homme du pouvoir , et dans la position élevée qu'il occupe , beaucoup plus à faire aujourd'hui , non seulement pour ne pas se désavouer , mais pour être complètement d'accord avec lui-même. Sa première réponse le laissait très loin de ce grand rôle ; la seconde l'en rapproche un peu ! ainsi , M. le président du conseil a expliqué le mot prudence : prudence signifie , cette fois-ci , attendre en persévérant : je le veux bien.

M. le président du conseil s'était d'abord enveloppé dans des expressions si générales qu'elles étaient indéfinies : cette fois-ci , il a déclaré qu'il reconnaissait comme un fait du droit européen l'indépendance politique de la ville de Cracovie ; que toutes ses protestations seraient analogues et conformes à cette déclaration , et que sa prudence ne serait pas d'abandonner , mais d'attendre , sans doute en pressant au nom du droit public. Eh bien , je ne doute pas que cette attente , précédée d'instances politiques , à la fois justes , incontestables et appuyées sur les grands souvenirs de gloire militaire que M. le président du conseil se plaît à réveiller et à agiter en France , je ne doute pas , dis-je , que cette attente n'ait quelque chose d'efficace et d'imposant ; je me félicite de



nouveau d'avoir du moins provoqué ces paroles, et je souhaite qu'elles se réalisent. (Sensation.)

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** Je n'avais pas besoin de répéter que l'indépendance de Cracovie était un article de droit européen ; cela est reconnu par tout le monde. Si c'était cette expression qu'on voulait m'amener à prononcer à cette tribune, ce n'était pas nécessaire. Je dis qu'à toutes les époques la France a protesté en faveur de l'indépendance de l'Etat de Cracovie.

**M. Villemain** a été membre du cabinet : s'il a quelques conseils à me donner, quelque chose à ajouter à ces protestations, j'écouterai ses conseils, je les suivrai s'ils me semblent bons et utiles. Il a été dans le secret des affaires : s'il croit qu'une protestation ne suffit pas, qu'il me dise ce qu'il faut ajouter.

**M. VILLEMMAIN.** Je regarde comme un résultat utile les paroles déjà plus expressives de M. le président du conseil.



## DISCUSSION

à la Chambre des Communes d'Angleterre.

(Séance du 13 juillet 1840.)

SIR STRATFORT CANNING. Il y a quatre ans, dans un autre parlement et sous un autre règne, j'ai le premier attiré l'attention de la Chambre et, par suite, du public, sur la déplorable situation d'un Etat, dont l'indépendance a été garantie par le contrat le plus solennel des temps modernes, d'un état investi du droit de souveraineté nationale, réduit à la plus pitoyable situation, occupé militairement et retenu sous le joug d'une autorité étrangère. La Chambre devinera facilement que je parle de Cracovie. C'est un État éloigné, il est vrai, de nos bords, et très borné dans son étendue, mais important par sa situation. Il a été intéressant dès son origine ; il a été destiné à avoir sa place et sa part d'influence parmi les Etats européens. Cette question demande d'autant plus votre attention qu'elle touche de près aux intérêts de l'Angleterre, non seulement sous le rapport de l'influence politique vis-à-vis des puissances étrangères, mais encore sous celui du commerce. Il est pénible de voir l'occupation de Cracovie devenue permanente de temporaire qu'elle était d'abord, et continuer encore et s'aggraver malgré les assurances données à une autre époque par M. le ministre des affaires étrangères ; assurances sur lesquelles je n'ai jamais fondé de grandes espérances. Je crois qu'il est de mon devoir de rechercher la cause de ces faits, et d'offrir au cabinet l'occasion de s'expliquer ; je me crois autorisé à appeler l'at-

tention de la Chambre sur cette question, au moment même où elle va s'occuper du budget, tout en reconnaissant que l'on ne doit point abuser du privilège qui donne le droit de traiter à ce moment une question étrangère; mais voyant combien il est difficile de trouver un jour favorable pour une motion à une époque aussi avancée de la session, je me sens autorisé à la faire.

La question peut être ou n'être pas pour le gouvernement une occasion de blâme, ce que je ne veux nullement préjuger avant d'avoir entendu les explications de M. le ministre des affaires étrangères; toutefois, je puis assurer qu'en faisant cette motion, je me mets au-dessus de tout esprit de parti tout-à-fait en dehors de la politique qui dirige cette portion de la Chambre à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir: je suis guidé uniquement par les motifs intrinsèques à la question, et j'assume sur moi toute la responsabilité de ma démarche. Si je parle ainsi ce n'est nullement pour déguiser mes opinions ou pour me disculper dans l'esprit des hommes de mon parti, d'ailleurs je prends rarement part aux discussions journalières de la Chambre: aussi je me crois libre dans l'expression de ma pensée quelque pénible que cela puisse être, lorsque, comme dans cette occasion, il y a une différence marquée dans l'appréciation des faits entre le gouvernement et moi; c'est surtout dans la session actuelle que cette divergence d'opinions a grandi.

En jetant un coup d'œil sur l'état de la politique étrangère, on s'aperçoit aisément que le gouvernement est dans une voie mauvaise. Il y a à peine deux ans, il avait pris une direction qui semblait promettre un meilleur avenir; mais aujourd'hui en examinant les différents accidents survenus entre l'Angleterre et la Russie, et même entre l'Angleterre et les autres puissances avec lesquelles elle vivait en bonne intelligence comme la Chine, Naples, la République Argentine et la Perse; en voyant l'état de nos relations avec les Etats-Unis et avec la Porte, on ne peut qu'exprimer du regret de tout ce qui est arrivé par le manque de prudence de la part de ceux qui dirigent la politique du gouvernement. Aussi je crois qu'on pourrait me blâmer plutôt d'avoir tant

tardé à faire ma motion, que de me hâter de la faire en ce moment.

Lorsqu'un Etat, quelque petit et quelque éloigné qu'il soit, comme celui de Cracovie, est anéanti, le gouvernement ne peut point se croire exempté de donner des explications de ce fait; et lorsque ces explications ne sont pas données, on est en droit de les lui demander. Le gouvernement de ce pays pourrait-il sans injustice n'avoir que de l'indifférence pour une question d'un aussi vital intérêt? Je ne crois point devoir entrer dans les détails des stipulations qui garantirent à Cracovie son indépendance. Ces stipulations sont bien connues; elles ont été plus d'une fois rappelées à la Chambre; il suffit de dire que, par les différents articles de ces traités, l'indépendance, la liberté et la neutralité absolue furent assurées à Cracovie; que les puissances spécialement intéressées dans ces articles donnèrent leurs garanties à ces mêmes traités, et qu'une disposition spéciale exempta Cracovie d'une occupation militaire de la part des étrangers *sous quelque prétexte que ce fût*. A côté de ces grands privilèges, on garantit à Cracovie la libre navigation sur les rivières de la Pologne et le libre transit dans ce pays pour son commerce. Le traité assura en même temps la liberté de l'instruction publique et des dotations à l'université. Les puissances intéressées dans ces stipulations prirent les mesures les plus propres pour en garantir la conservation et la durée. Ces traités furent signés au moment où l'Europe était dans de grandes conflagrations; lorsqu'on cherchait à assurer à chaque Etat ses droits communs et son indépendance. Il en résulta des obligations mutuelles et solennelles de la part des parties contractantes. La ratification générale succéda à l'arrangement de ce traité, sous l'empire de circonstances toutes particulières. A l'exception de l'Espagne et du Saint-Siège, toutes les autres puissances prirent part à cette ratification; mais je ne puis donner une preuve plus forte de l'importance attachée à cet acte solennel, qu'en rapportant les termes dans lesquels il a été décrit par l'auteur de l'*Histoire du congrès de Vienne*, ouvrage bien connu et d'une grande autorité. L'auteur, M. Flassant, membre distingué du corps diplomatique,

rapporte que tous les souverains de l'Europe envoyèrent leur adhésion au traité général du 9 juin 1815, conformément à l'article 119 de ce même traité. Le prince Metternich comme président du congrès avait été chargé d'inviter les puissances à cette ratification.

Avant de quitter cette partie de mon sujet, je dois faire remarquer qu'il fut expressément dit que les stipulations relatives à Cracovie devaient être regardées comme ayant même force que celles qui étaient relatives à tout autre État.

Au retour de la paix, pour une raison ou pour l'autre, mais particulièrement à cause de l'établissement de ses libertés, et de l'absence de toute intervention de la part des souverains voisins dans les affaires, le commerce de Cracovie fit de grands progrès et atteignit son plus haut degré de développement. Les lois du pays furent maintenues et l'industrie protégée, et tout faisait espérer que cette prospérité irait croissant, mais il n'en fut pas ainsi, et les traités furent indignement violés par l'occupation de Cracovie.

A mon avis la première occupation se fit sous l'empire de circonstances qui, quoique n'autorisant aucunement l'intervention, semblaient néanmoins donner une ombre de droit à la violation des traités, leur servir pour ainsi dire d'excuse, et atténuer en quelque sorte la rigueur du fait. Ce fut à la fin de l'insurrection polonaise et avant que la tranquillité du pays ne fût entièrement rétablie. Les troupes russes occupèrent alors la ville, probablement sans le concours ni même le consentement des autres puissances, mais dans un vague espoir que cette occupation pourrait être légitimée. Elle ne dura que deux mois.

La seconde occupation n'eut aucun prétexte et présenta un caractère bien plus sérieux. Je ne puis guère entrer devant la Chambre dans les minutieux détails de cette occupation, vu que ces faits sont connus de tout le monde. Il me suffira de dire que quelques troubles avaient éclaté à Cracovie : on voulut les considérer comme ayant un caractère politique ; mais, même dans ce cas, ils ne justifiaient aucunement la violente occupation de cette ville. Je ne sache pas que cette seconde occupation ait eu lieu du consentement d'aucune



des puissances signataires du traité de Vienne, à l'exception de l'Autriche et de la Prusse, qui se joignirent à la Russie. Aucune communication relative à cette occupation ne fut faite aux gouvernements d'Angleterre et de France. Nonobstant l'assurance qui a été donnée que l'occupation serait temporaire, elle dure *depuis quatre ans*, et la Chambre voudra sans doute connaître, de la part de M. le ministre des affaires étrangères, les raisons qui font que cet état de choses se continue contradictoirement à sa déclaration antérieure.

Cette occupation n'a point eu pour unique résultat la suppression des autorités militaires de la ville; plusieurs changements civils et politiques ont été faits, et, tout en conservant quelques formes d'une constitution libre, le pouvoir suprême est exercé par des Résidents des trois cours, et la Constitution elle-même a été entièrement changée en 1833 et 1838. Peu satisfaits encore de ce changement radical, les résidents ont commis des actes du plus grand arbitraire en destituant les autorités constitutionnelles et les fonctionnaires, et en se substituant eux mêmes à leur place. La police a été mise sous le contrôle de l'Autriche, et tous les fonctionnaires sont choisis et nommés par les représentants des trois puissances. Tout le système antérieur de commerce a été aboli, et des réglemens restrictifs ont été adoptés au mépris de la liberté de commerce octroyée à ce pays; et c'est surtout à cet état de choses que se rapportent les pétitions présentées à la Chambre.

Au commencement de la session actuelle, une pétition a été présentée par un des plus honorables membres du Parlement, M. Grote, de la part des principaux banquiers et négociants de Londres. Une pétition semblable est arrivée à la Chambre par l'entremise des honorables députés de Glasgow et de Birmingham, et j'ai eu l'honneur d'en présenter moi-même une quatrième pour la ville de Hull: elles étaient toutes conçues dans le même esprit. Je vais en donner lecture si la Chambre veut bien m'y autoriser.

« Considérant la situation présente du commerce anglais avec la république de Cracovie, et les pertes qu'éprouve

l'Angleterre par sa destruction, les soussignés appellent respectueusement l'attention de la Chambre sur les faits suivants :

» Qu'en 1815, au congrès de Vienne, l'ancienne cité de Cracovie fut convertie avec son territoire en république indépendante, avec une constitution et un gouvernement national.

» Que conformément audit traité, auquel prit part la Grande-Bretagne, plusieurs privilèges et immunités furent octroyés à cette république, et notamment la liberté de commerce relativement à l'importation et à l'exportation des marchandises, ainsi qu'à leur exemption de tout droit.

» Que par suite de ces stipulations les relations commerciales qui eurent lieu entre l'Angleterre et la république de Cracovie furent suivies des résultats les plus favorables. Les marchandises exportées se composaient pour la plupart de produits des manufactures anglaises et de ceux de ses colonies.

» Que ce commerce qui a prospéré durant seize années a été violemment détruit par l'occupation militaire de Cracovie. Les soussignés croient devoir, par conséquent, solliciter très humblement l'honorable Chambre d'adopter des mesures qui puissent changer l'état de choses actuel, lequel n'est pas moins préjudiciable à l'indépendance, à la liberté et au bien-être de Cracovie qu'aux intérêts commerciaux de l'Angleterre ; et en même temps il rappellent respectueusement à la Chambre l'assurance donnée au Parlement, en 1836, par le noble vicomte secrétaire d'État, ministre des affaires étrangères, au sujet de l'établissement permanent d'un consul à Cracovie ; moyen le plus efficace pour relever et pour protéger le commerce entre l'Angleterre et cette ville libre. »

*(Suivent les signatures des principaux habitants de Hull.)*

Il importe maintenant d'observer quelle fut la conduite des hommes qui ont le plus souffert dans ces pénibles circonstances. Si je dois en juger d'après les documents qui se trouvent en mes mains, je déclare qu'ils ont enduré ces

violences avec la plus grande patience et la plus entière résignation : qu'ils n'ont jamais montré les moindres dispositions pour exciter des troubles contre les puissances occupantes; ils se sont bornés à protester. Ils sont même allés si loin dans leur patience, que le langage qu'ils ont tenu, s'il n'était excusé par les pénibles circonstances dans lesquelles ils se trouvent, semblerait les rendre indignes de l'indépendance. Si je me permets de faire cette observation, c'est pour démontrer combien il serait injuste d'accuser Cracovie d'une résistance quelconque aux autorités.

Un des malheurs que subit Cracovie fut l'éloignement de l'administration des personnes les plus dignes de la confiance de leurs compatriotes. J'ai en ma possession des documents qui constatent les faits que j'ai dit ou que j'ai à dire bien plus que toutes mes paroles. Ces documents sont nombreux et surtout sans réplique. Je me bornerai à lire à la Chambre la traduction d'une adresse présentée en 1838 aux trois cours protectrices par la Chambre des représentants de Cracovie, après deux ans d'occupation.

*Adresse des Représentants de la ville libre de Cracovie aux trois  
Souverains protecteurs de cette République.*

Très hauts, très puissants et très augustes Souverains  
protecteurs,

Plus d'une fois déjà les Assemblées législatives de la ville libre de Cracovie ont été l'organe des sentiments dont tous ses habitants sont pénétrés envers les augustes personnes des gracieux protecteurs de cet État. L'Assemblée actuelle, au moment de terminer ses travaux, se croit d'autant plus en devoir de suivre cet exemple, que les événements qui ont rempli le cours des deux dernières années, ainsi que la nature de quelques uns des objets soumis aux délibérations de la Chambre, ont fait craindre que si elle ne venait pas réitérer l'expression toujours également sincère du plus profond respect et de la plus vive reconnaissance pour les trois hautes Cours protectrices, et si en même temps elle n'implorait pas leur pitié pour la position actuelle du pays, ce silence de l'Assemblée des Représentants pût faire supposer qu'elle est indifférente à tous les bienfaits dont jusqu'à ce moment ce pays a été comblé de le r

part, ou qu'elle n'a pas une confiance assez ferme dans ce qu'il peut en attendre encore pour l'avenir. Telle n'est certainement pas la conviction des habitants de ce pays; et quand l'Assemblée législative, poussée par une nécessité impérieuse, prend la liberté de recourir à la protection *immédiate* des augustes Souverains, elle le fait dans l'intime persuasion que cette démarche est en harmonie avec les sentiments de tout le pays, qui, confiant dans la magnanimité de ses protecteurs, attend uniquement d'eux la réalisation des espérances qu'il ose concevoir sur son sort.

Les vœux et les prières que l'Assemblée des Représentants vient de déposer aujourd'hui au pied des trônes des augustes protecteurs ne sont que l'expression des besoins de tous les habitants, manifestée en partie d'une manière explicite par la pétition que les corps des métiers de notre ville ont adressée à la Chambre.

Puisse cette voie humble et suppliante, qui peint fidèlement les malheurs et les misères de cet Etat, arriver jusqu'à ses augustes protecteurs qui, après l'avoir appelé spontanément à une existence politique, daigneront encore, nous n'en doutons pas, lui continuer leur gracieuse bienveillance et leur protection sur lesquelles repose exclusivement sa prospérité.

Il est, sans nul doute, parvenu à la connaissance de Vos Majestés, que depuis quelques années le commerce et l'industrie de notre pays ont été ruinés et les sources de sa prospérité taries, et en effet, on trouverait difficilement un pays où cet état d'appauvrissement et de misère générale fût plus frappant que dans le nôtre.

Ce malaise matériel est rendu plus pénible encore par cette considération, que les droits individuels des sujets de ce pays ne trouvent aucune garantie dans ses institutions actuelles.

Les habitants de la ville libre de Cracovie se voient donc privés de deux conditions essentielles à la prospérité publique; à savoir, la faculté pour l'industrie de s'exercer dans les limites indispensables à son développement, et une protection suffisante de l'intérêt particulier contre l'arbitraire.

Les délibérations de la présente Assemblée offrent un tableau fidèle des souffrances qui se sont fait sentir à tout le pays, sous ces deux rapports.

Que si l'on désire se former une idée de ce qu'est devenu le bien-être matériel du pays, il suffira de lire le compte-rendu officiel présenté à la Chambre par le Sénat dirigeant, et d'entendre les plaintes douloureuses déposées par la corporation des marchands et les corps des métiers de notre ville. Et c'est en présence

de cette détresse même que l'on exige de l'Assemblée des Représentants qu'elle accorde un immense budget, un budget double de celui que la Commission d'organisation a trouvé possible de prélever sur le pays, au milieu de circonstances bien autrement faites pour favoriser sa prospérité.

Voilà deux années que, séquestrés en quelque manière dans nos étroites frontières, nos rapports de libre communication ont été interrompus avec les États limitrophes, et surtout avec le royaume de Pologne, ensorte que les produits de notre industrie ont un débit difficile et restreint, tandis que les objets d'exportation des États voisins trouvent un libre marché sur notre place.

L'Université de Cracovie, qui, par la fréquentation de la jeunesse des pays limitrophes, conformément au traité de Vienne, aurait pu assurer au pays un certain bien être et l'avantage d'un mouvement scientifique important, se trouve aujourd'hui dépourvue d'étudiants, par la défense faite à la jeunesse des provinces limitrophes d'y faire ses études. Cette mesure est maintenue, quoique l'Université ait été réorganisée d'après les intentions des Souverains protecteurs, et que les concours pour les chaires de professeurs soient soumis à la décision d'universités situées dans les États des Puissances protectrices de Cracovie.

Comment s'étonner que le crédit, l'industrie et le commerce aient disparu dans ce malheureux pays où chaque mois, apportant de nouveaux changements dans ses institutions, rend son existence toujours plus problématique et plus incertaine.

Bien que la Constitution n'ait éprouvé, en septembre de l'année dernière, que de légères modifications, cependant les changements apportés en même temps dans les statuts organiques ont eu pour effet de créer une foule de pouvoirs et de juridictions indépendantes les unes des autres, de sorte que, dans cette confusion, les habitants de la ville libre de Cracovie et de son territoire ne savent plus à quels pouvoirs ou lois ils doivent avoir recours. Ces changements, ôtant à la Chambre des Représentants l'élection des fonctionnaires publics, attribution qui lui avait été garantie par la Constitution, elle se trouve aujourd'hui privée d'un de ses droits les plus essentiels. Ces changements enfin ont dépouillé le gouvernement de la force et de la considération morale, si nécessaires au maintien de l'esprit d'ordre, et à la confiance que l'autorité doit inspirer.

L'état de choses introduit en 1853 par la volonté spontanée de nos augustes protecteurs, a été soumis derechef à des modifications d'autant plus inquiétantes que le pays ignore encore jusqu'où

elles doivent s'étendre. Les fonctions les plus importantes ont été confiées à des étrangers qui ne sont ni soumis ni responsables à notre gouvernement, et qui même se sont refusés à prêter serment aux lois du pays.

Il faut donc que des hommes malveillants et désirant le malheur de ce pays, aient réussi à le rendre suspect auprès de ses augustes protecteurs, pour que, le jugeant indigne des privilèges dont la jouissance lui avait été accordée, les hautes Cours aient trouvé nécessaire d'en soumettre l'exercice à de nouvelles et humiliantes restrictions.

L'Assemblée des Représentants s'est empressée d'accepter toute proposition où elle a cru apercevoir la volonté de nos augustes protecteurs; et, dans tous ses actes, elle n'a cessé d'avoir en vue le vif désir de les porter à la connaissance des hautes Cours par l'entremise de leurs Représentants, qui assistaient à ses délibérations.

Bien plus, partageant avec la généralité des habitants de cet État cette profonde conviction que tout le bonheur et tout l'avenir de notre pays dépend de ses augustes protecteurs, l'Assemblée des Représentants vient recommander à leurs gracieux et paternels égards le peuple au nom duquel elle élève la voix, et qui, par son mandat, lui a confié ses plus chers intérêts. Elle vient supplier Vos Majestés d'avoir pitié de *la misère immense* de ce pays, de daigner considérer ses habitants avec les mêmes sentiments de bienveillante générosité qu'elles portent à leurs propres sujets.

Nous ne venons, aujourd'hui, réclamer aucune espèce de nouvelle prérogative constitutionnelle; tous nos vœux se réduisent à ceux qu'il est permis de former aux fidèles sujets de Vos Majestés; tous nos désirs ne tendent qu'à pouvoir jouir avec une certaine sécurité d'une existence calme et tranquille, dans un bien-être procuré par un travail assidu et productif.

Nous supplions Vos Majestés de déléguer une nouvelle Commission aussi impartiale que consciencieuse pour vérifier l'état de choses actuel et constater notre innocence.

Nous vous supplions de restituer au Sénat gouvernant son ancienne autorité, et, en le replaçant à la tête de tous les pouvoirs, de rétablir l'unité de gouvernement qui n'existe plus aujourd'hui.

Daignez permettre qu'il soit apporté des allègements dans les rapports de commerce et les échanges journaliers que nous faisons avec les habitants de vos États. Permettez enfin que la jeunesse des provinces limitrophes puisse fréquenter nos écoles et notre Université, organisées conformément aux bases que vous-mêmes avez tracées.

Quelle que soit la décision qu'il plaira à Vos Majestés de prendre au sujet de cette humble pétition de l'Assemblée des Représentants, le pays et les habitants de Cracovie la recevront avec respect et reconnaissance, habitués qu'ils sont à attendre d'elles seules le soulagement des maux et des souffrances d'un État, qui jouit de l'immense bonheur de se trouver sous leur gracieuse protection, protection dont les heureux effets ne tarderont certainement pas à rejaillir sur lui et à cicatriciser les plaies que le temps et un malheureux concours de circonstances ont occasionnées.

Fait à Cracovie, à la séance de l'Assemblée des Représentants de la ville de Cracovie, le 7 du mois de février 1838.

*Signé* VINCENT WOLFF, *président*; FRANÇOIS LIPCZYNSKI, ANTOINE HELZEL, *assesseurs de la Diète*; HILAIRE MENCISZEWSKI, *secrétaire de la Diète*.

Pour appuyer ces considérations, je dirai un mot sur l'état des relations de Cracovie avec les puissances protectrices. L'Université, comme l'Etat, a subi l'autorité des trois cours : la Faculté de droit a été adjointe à la Prusse, celle de médecine à l'Autriche, celle du culte, qui est, comme on le sait, catholique, à la Russie.

La Chambre voudra savoir sans doute quelle a été la réponse des trois cours à la réclamation des représentants de la ville ; la voici :

*Extrait de la Note des Résidents des trois hautes Cours à S. E. le Président et au Sénat de Cracovie.*

N° 2,694. J. G. du S. La conférence des Résidents des trois Cours à S. E. M. le président et au louable Sénat. Les soussignés, résidents d'Autriche, de Prusse et de Russie, ayant pris connaissance de l'adresse à leurs augustes Souverains, que le Sénat de la ville libre a bien voulu lui communiquer en copie par sa note du 18 avril dernier, et qui a été votée par la Chambre des Représentants, se trouvent dans la pénible obligation de déclarer que cette pièce ne leur paraît nullement de nature à pouvoir être portée au pied des trônes de LL. MM. Se faisant un devoir de confirmer à ce sujet les doutes que le gouvernement de cet État semble avoir lui-même éprouvés, quant à la convenance et l'opportunité de l'adresse dont il s'agit, les soussignés s'empressent de le prévenir qu'il ne pourra

y être donné aucune suite, et qu'elle est à regarder comme non avenue.

Signé HARHMANN, baron STERNBERG, LIEHMANN.  
Cracovie, 14 mai 1838.

Après cette réponse, ne pouvant obtenir des trois puissances, dites protectrices, aucun soulagement à leurs maux, les habitants de Cracovie crurent enfin devoir, en désespoir de cause, s'adresser à quelques unes des puissances qui, sans caractère protecteur, avaient mission de veiller à l'exécution du traité de Vienne.

La Chambre voudra bien ne pas perdre de vue qu'il s'écoula une année avant qu'ils se décidassent à recourir à cette voie pour obtenir réparation. Ce ne fut que l'année suivante, en 1839, qu'une adresse et un Mémoire furent rédigés et présentés aux gouvernements de France et d'Angleterre à ce sujet; et ce ne fut qu'à la fin de cette même année que les habitants de Cracovie trouvèrent le moyen de faire parvenir leurs doléances aux gouvernements de ces deux pays. Je pense que ces documents importants se trouvent dans les archives du ministère des affaires étrangères. Pour en donner une idée à la Chambre, je me bornerai à lire l'extrait suivant :

*Adresse des Habitants de la ville libre de Cracovie aux Gouvernements de LL. MM. le Roi des Français et la Reine de la Grande-Bretagne.*

Les infortunes qui accablent la ville libre de Cracovie et ses habitants sont telles, que les soussignés ne voient plus pour eux et leurs concitoyens d'espoir que dans la protection puissante et éclairée des Gouvernements de France et d'Angleterre.

La création de l'État de Cracovie comme *ville libre, indépendante et neutre* fut un des actes du traité général que les représentants de la France et de la Grande-Bretagne signèrent à Vienne, en 1815, et par lequel ils contractèrent, au nom de leurs Gouvernements, l'engagement de faire respecter l'existence de cet État.

L'Angleterre et la France prirent part au grand pacte qui, en 1815, fixa l'avenir de tous les États européens. Signataire de cet arrangement, elle est devenue, comme les autres grandes puissances, garante des conditions stipulées en faveur de chacun des États qui furent alors constitués. Observatrices scrupuleuses de ces traités, là



même où elles étaient appelées à de pénibles sacrifices, l'Angleterre et la France se sont acquis doublement le droit d'exiger de toute autre Puissance un respect égal d'engagements réciproques.

Le Mémoire ci-joint a pour but de montrer que les stipulations concernant l'État de Cracovie n'ont point été respectées comme elles auraient dû l'être, et d'exposer la situation déplorable dans laquelle ses habitants se trouvent aujourd'hui placés par suite de ces violations.

Nous osons recommander à l'attention impartiale des Gouvernements de France et d'Angleterre ce Mémoire, qui trace un tableau fidèle de la condition douloureuse où nous nous trouvons réduits, qui en démontre les causes et indique les mesures dont l'adoption tendrait à amoindrir le mal.

Daignez, monsieur le Président du Conseil, prendre connaissance de cet exposé.

La situation dans laquelle nous nous trouvons, nous donne le droit d'invoquer l'intervention de toute Puissance signataire du traité de Vienne.

Les Gouvernements de la France et de la Grande-Bretagne nommément, sont *en droit* de répondre à cet appel.

La démarche que nous leur demandons serait, de leur part, l'accomplissement d'un devoir solennellement contracté.

D'après cela, monsieur le Président du Conseil, nous nous plaisons à espérer que vous voudrez bien vous faire, auprès de Sa Majesté qui vous honore d'une auguste confiance, l'interprète de nos vœux, et déposer aux pieds de son trône les demandes suivantes que nous lui adressons respectueusement :

1<sup>o</sup> — Que la Grande-Bretagne s'entende avec la France pour exiger une révision fondamentale des conditions qui fixent l'existence de l'État de Cracovie, tant pour l'intérieur que pour ses rapports avec ses voisins. Qu'une commission, ou conférence, soit désignée à cet effet par l'Autriche, la France, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie; que ces cinq puissances arrêtent de concert, ainsi qu'elles le firent en 1815, et d'une manière définitive, les bases fondamentales de son organisation intérieure, et les mettent d'accord avec les réglemens organiques postérieurs par lesquels sa constitution originaire a été modifiée, quoique cette constitution, insérée textuellement dans l'acte général du congrès de Vienne, eût dû rester intacte, autant que les autres stipulations du même traité.

2<sup>o</sup> — Que les délégués de la ville libre de Cracovie soient admis, avec voix consultative, aux délibérations de cette conférence.

5° — Que la Conférence arrête les mesures destinées à procurer aux habitants de Cracovie, dans leurs rapports commerciaux et avec les territoires avoisinants, les bénéfices qui leur furent assurés par le traité de Vienne (Art. 6-14).

4° — Que les institutions fondamentales destinées à régler l'existence de Cracovie, ayant une fois reçu la sanction des cinq Puissances, toute réforme ultérieure s'accomplisse désormais d'après le mode tracé d'avance à cet effet, c'est-à-dire par l'action régulière des pouvoirs constitutionnels du pays.

3° — Que les autorités du pays, constituées d'après les institutions ainsi renouvelées, soient désormais libres de toute influence étrangère avouée, et n'aient à répondre de leurs actes que devant les pouvoirs que la loi désignera à cet effet.

6° — Enfin, que pour obvier à l'avenir à la nécessité de réclamations pareilles à celle-ci, ainsi que pour surveiller l'effet des mesures que nous venons de proposer, les Gouvernements de France et d'Angleterre entretiennent, à l'égal des trois Puissances voisines de Cracovie, des représentants accrédités auprès de cet État.

Telles sont les prières que nous adressons aux Gouvernements de la France et de la Grande-Bretagne. Nous nous flattons que l'examen des faits exposés dans le Mémoire ci-joint prouvera que ces demandes sont indiquées par la plus urgente nécessité, et que les mesures que nous réclamons peuvent seules mettre un terme à l'état de choses sous lequel nous gémissons aujourd'hui.

Pénétrés de cette conviction, nous osons espérer que la Providence accordera un heureux succès à la présente démarche, et nous nous féliciterons, monsieur le Président du Conseil, si vous voulez bien l'appuyer de votre assentiment particulier.

Nous avons l'honneur d'être avec la plus haute considération, monsieur le Président du Conseil, vos très humbles et très obéissants serviteurs,

*Les habitants de Cracovie.*

Cracovie, 15 octobre 1839.

Les habitants de Cracovie ont le droit de réclamer l'intervention des puissances signataires du congrès de Vienne, et s'ils devaient être trompés dans leurs espérances, si leur cri de douleur n'obtenait que du silence, il eût mieux valu que le congrès de Vienne ne donnât à Cracovie aucune garantie d'indépendance et de liberté, et qu'il ne la plaçât point sous la protection de la signature et de la ratification britannique. J'ai du regret de plaider cette cause intéressante à la fin de

la session, et de risquer ainsi de moins fixer l'attention de la Chambre; mais je ne puis abandonner mon sujet sans désigner ce que je crois être un remède pour la situation présente. Jusqu'à ce que j'aie reçu quelques explications ultérieures de M. le ministre des affaires étrangères, jusqu'à ce qu'il m'ait dit comment il peut concilier l'état actuel de la question avec la réponse qu'il me fit à moi-même et à quelques uns de mes amis il y a quatre ans; quelles circonstances pouvaient justifier l'assurance publique donnée par lui de l'envoi d'un consul et l'inexécution de cette promesse, et quel usage il a fait des démonstrations favorables à Cracovie faites en plus d'une occasion en un pays voisin, je croirai que les intérêts de Cracovie et même ceux de l'Angleterre ont été négligés. Le point important est l'occupation militaire de la ville, et l'Angleterre est grandement intéressée à rappeler les puissances protectrices à ce qui est dû aux engagements qu'elles ont contractés par le traité de Vienne.

Il est difficile de préciser autant qu'on le désirerait les faits relatifs au commerce de Cracovie, parce que les chiffres des exportations pour cette ville se trouvent confondus dans la généralité des exportations; mais on peut se faire aisément une idée de l'importance commerciale de cette ville en se rappelant sa situation sur un grand fleuve et sa position favorable à l'extension de notre commerce.

Nous ne pouvons négliger ces avantages, particulièrement aujourd'hui qu'il importe tant de rechercher des débouchés à nos manufactures, et surtout de conserver ceux qui existent en ce moment. L'importance de Cracovie sous ce rapport a été très bien démontrée dans un article publié par une revue estimable, la *Revue Britannique et Etrangère*. Voici comment s'exprime à ce sujet l'auteur de l'article :

« Le marché de Cracovie étant ouvert aux marchandises étrangères *libres de tout droit d'entrée*, il en est résulté une importation considérable de produits anglais. Ils consistaient principalement dans les produits manufacturiers de Leeds, Sheffield, Birmingham, Manchester, etc., qui exportaient des étoffes de coton, de soie et de laine, des draps, des ob-

jets de quincaillerie, des produits coloniaux, du sucre, du café, etc. Les marchandises étaient dirigées sur Hambourg, d'où elles étaient expédiées par terre à Leipsick, et de là à Cracovie. Les droits du transit étaient modérés; depuis, ils ont été augmentés par la Prusse.

» L'exportation des objets de commerce de Cracovie consistait en laine, zinc, froment, semence de trèfle, etc.; une grande partie du zinc était exportée en Angleterre. Ces produits suivaient le courant de la Vistule jusqu'à Dantzick, d'où on les embarquait pour l'Angleterre. Le marché de Cracovie trouvait un grand nombre d'acheteurs qui arrivaient des différentes provinces polonaises, ainsi que de la Silésie, de la Hongrie, de la Valachie, de la Moldavie, etc. Les marchands de ces dernières contrées s'adressaient plutôt à Cracovie qu'à Leipsick, à cause de la distance plus rapprochée. Les marchandises anglaises achetées à Cracovie entraient en Valachie par *Pesth*, et en Moldavie par *Czernowice*, en traversant la Galicie.

» Le commerce de Cracovie était d'autant plus important que cette ville servait de marché aux grains pour la Silésie, transporté depuis l'occupation à *Wieliczkowice* et à *Baran*. Cracovie jouissait de grandes franchises; sa position géographique, des plus avantageuses, contribuait à la prospérité de son commerce, et c'est lorsqu'il devenait de plus en plus important que les deux occupations successives, en 1831 et en 1836, sont venues l'anéantir. »

Ayant ainsi démontré l'importance commerciale de Cracovie et l'étendue de son marché, il me reste à dire qu'il en résulte, que si l'occupation cessait, ce commerce prendrait de nouveau une grande extension. J'aime à croire que la Chambre ne restera point indifférente aux avantages qui résulteraient de la protection d'un consul pour ce commerce. C'est sous ce rapport surtout que j'appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères, en exprimant l'espoir que les difficultés qui peuvent exister pour cette nomination seront bientôt aplanies.

Après les promesses de M. le ministre faites à ce sujet et non réalisées, il paraît que des difficultés se sont opposées

à l'envoi d'un agent consulaire, soit politique, soit commercial. Il est néanmoins positif que l'État de Cracovie a été classé, sous le point de vue diplomatique, parmi les États libres; mais dans l'opinion de quelques unes des puissances, cet État ne jouit point de droits politiques assez étendus pour avoir des agents accrédités sans le consentement préalable des trois puissances protectrices. Cependant à Francfort, qui est aussi une ville libre, nous avons un agent non seulement consulaire, mais même diplomatique. Il en est de même pour Hambourg. Nous pouvons rappeler ici l'espece d'analogie qui existe dans un protectorat exercé par la Grande-Bretagne, avec celui dont il est ici question. Les îles Ioniennes furent placées sous la protection du gouvernement anglais, et le traité qui les concerne peut être considéré comme ayant la même base que le traité de Vienne; cependant le premier traité autorise, dans une clause spéciale, l'Angleterre à avoir une garnison dans les îles Ioniennes, et dit, dans un de ses articles, qu'aucune puissance étrangère n'a le droit d'y être autrement représentée que par un agent commercial; il paraît donc qu'il a été nécessaire de stipuler expressément cette clause, afin de rendre impossible l'envoi des agents diplomatiques de la part des autres puissances.

D'après ces considérations, malgré le temps écoulé depuis que le noble lord a fait la promesse à la Chambre, et malgré les difficultés qui ont pu s'opposer à la réalisation de cette promesse, j'espère recevoir de la part de M. le ministre des explications satisfaisantes relativement à ces obstacles, et les voir bientôt aplanis.

La question dont il s'agit doit être examinée en dehors de l'indépendance de la Pologne; il est vrai qu'en considérant ce sujet important, on ne peut nier que l'existence du ci-devant royaume de Pologne avait été garantie dans des vues différentes de celles qui sont communes aux puissances qui l'avoisinent. On n'a point rendu justice aux grands intérêts européens engagés dans cette question: je ne veux pas qu'on me croie, en parlant ainsi, animé de sentiments hostiles à nos relations pacifiques avec les grandes puissances

qui nous ont secondés dans cette guerre importante, à la fin de laquelle l'indépendance de Cracovie a été garantie. Je suis prêt à admettre que dans la conduite même de la Russie on peut trouver un côté favorable, malgré les empiétements auxquels l'expose sa situation. Avec l'Autriche nous avons plusieurs intérêts communs, et il serait difficile de trouver quelqu'un dont la politique tendit à nous mettre en collision avec elle. Relativement donc à ces puissances, je dirai ce que j'ai dit au commencement de mon discours à l'égard des partis, c'est que je me suis chargé de cette œuvre à cause du mérite inhérent à la question. Elle a été ajournée plusieurs fois à cause de l'absence de l'honorable M. Ellis, qui avant moi avait annoncé une motion. Je ne m'en suis chargé qu'afin de prouver aux autres pays que le parlement britannique n'est point indifférent à une question qui intéresse d'aussi près l'honneur et les intérêts de l'Angleterre. (Écoutez ! écoutez !)

Quoique toute espérance ne m'ait point abandonné, je ne suis pas certain que le gouvernement de Sa Majesté remédie, comme il devrait le faire, à cet état de choses. J'ai fait un appel à la Chambre, qui, je l'espère, saura toujours reconnaître les droits des autres nations, surtout quand ils sont fondés sur l'honneur et les intérêts de notre pays. J'espère que les différentes opinions politiques représentées dans cette chambre feront sentir au gouvernement qu'une question de cette nature ne doit point subir des délais interminables. C'est ici, je le répète, que j'espère trouver des sympathies pour les droits et les malheurs des nations avec lesquelles nous sommes liés par des traités solennels et des intérêts commerciaux. C'est ici que j'espère trouver des intentions favorables pour représenter aux alliés de S. M. les obligations contractées en commun avec l'Angleterre, quoique ces engagements n'aient pas été jusqu'ici remplis par eux. Personne plus que moi ne désire le maintien de nos relations pacifiques avec les autres puissances, mais c'est dans l'intérêt de la durée de ces relations que nous devons chercher à conserver précieusement cette part

d'influence qui serait un moyen de prévenir des mesures dont les conséquences pourraient être déplorables.

Avant de terminer, je prendrai la liberté de lire un ou deux extraits des discours faits sur ce sujet par le noble lord (Palmerston), afin de démontrer que mes sentiments sont à l'abri de toute exagération. Le 18 mars 1836, lorsque j'ai eu l'honneur d'attirer l'attention de la Chambre sur les affaires de Cracovie, M. le ministre admit l'opportunité de la question, et cette question était, selon lui, tout-à-fait de la compétence de la Chambre. « J'ai dit, ajouta-t-il, que l'État de Cracovie a été créé et établi par des traités auxquels l'Angleterre a pris part, et que, par conséquent, toute violation apparente de l'indépendance de cet État et de ces mêmes traités devait appeler l'attention de la Chambre. Je suis loin de dire qu'un refus de la part de Cracovie de livrer les individus accusés d'avoir excité des troubles dans les provinces voisines autorisait le moins du monde les mesures violentes adoptées contre elle. Il est évident qu'avant de recourir à la contrainte, il fallait au moins épuiser auparavant tous les autres moyens. Si les représentations avaient échoué, et si les trois cours n'avaient pu obtenir ce qu'elles se croyaient en droit d'exiger dans l'intérêt de leur sûreté, il y avait encore d'autres mesures sévères dont l'application pouvait avoir lieu sans l'occupation militaire. Il était du devoir de ces puissances, avant de l'effectuer, d'exposer à l'Angleterre et à la France les bases sur lesquelles elles s'appuyaient, et quelles étaient leurs intentions en agissant ainsi. Ce n'est point le plus ou le moins d'étendue qui donne à un État des droits à la conservation de son indépendance. Les principes sont les mêmes pour un petit État que pour un grand ; le même dans le cas de Cracovie qu'il le serait pour la Prusse. »

Dans les débats qui ont eu lieu lors de la discussion de la motion de M. Patrick Stewart, M. le ministre a dit : « Je puis assurer que le gouvernement a une intention formelle d'envoyer un agent consulaire à Cracovie ; j'ose donc espérer que mon honorable ami consentira à laisser de côté cette partie de la motion qu'il a l'intention de faire. »

Dans une autre occasion, un honorable député, qui

malheureusement n'existe plus aujourd'hui, M. Cutlar Fergusson, et qui avait été membre du gouvernement, disait : « Mon noble ami M. le ministre des affaires étrangères nous avait annoncé l'envoi d'un consul à Cracovie, et il déclarait que ce n'était nullement pour échapper aux conséquences de la motion que cette mesure allait être prise. Il est depuis long-temps désirable sous les points de vue commercial et politique, sous le rapport de nos propres intérêts, qu'un consul britannique soit envoyé à Cracovie. J'ai eu l'occasion, en juin dernier, de développer cette opinion devant le comité consulaire dont j'ai été membre, et il l'a partagée unanimement. »

Je pense maintenant être au bout de ma tâche et avoir éclairé les points les plus saillants de la question. Si j'ai fait des omissions de quelque importance, il y sera amplement et éloquemment suppléé par les honorables orateurs qui siègent à la Chambre du même côté que moi. Après avoir rempli un devoir consciencieux, fidèlement et sans sortir des convenances que l'on doit garder en parlant des alliés de Sa Majesté, et en cherchant à économiser le plus qu'il m'a été possible dans ce grand sujet, le temps si précieux à la Chambre, j'ai l'honneur de remercier les honorables membres qui ont bien voulu prêter leur attention aux faits que j'ai présentés. La réponse de M. le ministre des affaires étrangères me fixera sur l'opportunité de faire la motion que j'ai annoncée, et que je ne ferai pas sans cela. J'espère que le langage du noble lord me convaincra, qu'il vaudra mieux attendre la prochaine session pour faire ma motion si elle devient nécessaire.

**M. GALLY KNIGHT.** Il m'est impossible de garder le silence dans cette discussion, après avoir élevé ma voix en faveur de la Pologne en d'autres occasions. C'est parce qu'elle est un reste de la Pologne, que Cracovie est odieuse à son oppresseur et qu'il la foule aux pieds. L'ombre même de la liberté n'est point épargnée dans cette malheureuse contrée. M. le ministre des affaires étrangères nous a encore une fois trompés dans nos espérances à ce sujet. Dans une occasion, il s'est contenté d'assurer qu'un ambassadeur libéral était



sur le point de partir pour la Russie ; mais il ne paraît point qu'il y ait été question de cette affaire. Dans une autre circonstance M. le ministre a déclaré qu'avant un mois il allait envoyer un consul à Cracovie , et cependant dans cette session il nous a dit qu'il ne l'a pas fait, pour ne point donner de l'ombrage aux autres puissances. Si le noble lord se décourage aussi facilement, pourquoi entreprend il si vaillamment ? Est-ce une attitude digne d'un ministre de la Grande-Bretagne ? Les traités qu'a signés l'Angleterre sont violés. Sommes-nous donc tombés assez bas, que de voir commettre d'aussi criantes injustices sans protester contre elles, afin de ne point donner ombrage aux autres ? (Ecoutez ! écoutez !)

Une publication remarquable , le *Portfolio* paraissait à Londres, et M. le ministre des affaires étrangères ne se montrait point alors aussi pusillanime (1) ! Quand la Russie intriguait en Prusse, le noble lord faisait des remontrances honorables pour lui-même et satisfaisantes pour son pays ; pourquoi n'a-t-il pas adopté les mêmes moyens à l'égard de Cracovie ? Le traité de Vienne a reconnu l'indépendance de cette république ; une constitution lui a été garantie, stipulant l'entière liberté du commerce, liberté qui a eu d'heureux résultats, non seulement pour Cracovie, mais aussi pour l'Angleterre. Mais la prospérité de cette ville n'a point été de longue durée. Sous le plus frivole prétexte, sa constitution a été violée ; et lorsque enfin les plaintes de ses malheureux habitants sont parvenues jusqu'à l'Angleterre, le noble lord a déclaré qu'il n'y avait point de justification pour la conduite des trois puissances à l'égard de Cracovie. Cependant rien n'a été fait, et je crois devoir redouter pour cette malheureuse ville l'inscription que Dante avait lue sur les portes de l'enfer. Les Chambres françaises ont émis à ce sujet une opinion favorable. Le chef du nouveau cabinet de ce pays s'est associé à leurs sentiments, et si le parlement anglais à son tour exprime hautement son opinion , je ne doute pas que

(1) On sait que le *Portfolio* a publié des documents importants qui ont compromis plus d'une fois la Russie aux yeux des autres puissances.

(Note du traducteur.)

les représentations combinées des deux puissances n'obtiennent l'effet désiré.

LORD PALMERSTON. Je crois de mon devoir de faire quelques observations tant sur ce qui a été dit par le très honorable baronnet que sur quelques points du discours du dernier orateur. Le très honorable baronnet a commencé par exposer, comme si on eût dû y voir une exception à sa conduite habituelle envers le gouvernement de Sa Majesté, qu'il agirait envers nous dans cette circonstance en toute honnêteté et franchise; en même temps, pour ne pas nous donner de trompeuses espérances d'être favorisés de son appui ou de son approbation, il nous a assurés au début de son discours, qui devait être entièrement libre de toute influence d'esprit de parti, qu'il condamnait de tout point la conduite des ministres dans les affaires extérieures comme dans celles du dedans. (Ecoutez ! et rires.) Je puis assurer le très honorable baronnet que ces éclaircissements n'étaient pas nécessaires : nous savions déjà que nous avions le malheur d'avoir encouru sa désapprobation ; peut-être, comme nous avons essayé de nous en passer autant que nous avons pu, notre courage l'a-t-il fait tomber dans l'erreur, en lui suggérant l'idée que nous n'en savions rien. (Rires et applaudissements.) Le très honorable baronnet est parti de là pour désapprouver la conduite que nous avons tenue dans les démêlés avec Naples, avec Buenos-Ayres, avec Constantinople, avec les Etats-Unis et avec la Chine, ajoutant que l'incapacité dont nous avons fait preuve justifiait son opinion. Tout ce que je puis dire, c'est que le gouvernement n'a eu jamais la prétention d'être un modèle de sagesse ; quoi qu'il en soit, nous sommes assez sages pour nous donner la peine d'étudier les questions sur lesquelles nous devons parler. (Ecoutez.) Le très honorable baronnet qui a parlé de notre querelle avec Naples, aurait dû savoir qu'il a été annoncé à la Chambre en France, que l'affaire avait été amenée à une fin satisfaisante par suite de la médiation française. Relativement à la question de Buenos-Ayres, le très honorable baronnet n'a dit rien de nouveau, je n'ai donc rien à répondre. Quant aux négociations qui se poursuivent à Constantinople, il n'est arrivé à ma connais-

sance dans ces derniers temps aucune particularité digne d'être communiquée. Le très honorable baronnet a parlé de nos différends avec les Etats-Unis : je suppose qu'il faisait allusion à la question des frontières. Eh bien, si le très honorable baronnet n'avait pas été si occupé à méditer son discours, il aurait pu se souvenir que j'ai eu l'honneur d'annoncer à la Chambre que le gouvernement de Sa Majesté a fait à celui de Washington des propositions dans lesquelles il admet pour base des arrangements à intervenir, les propositions qui nous ont été faites l'année dernière par le cabinet américain ; je crois donc qu'il doit être clair aux yeux de tout le monde que la négociation a pris une tournure favorable (écoutez, écoutez). Je ne ferai qu'une seule observation relativement à ce qui a été dit sur notre différend avec la Chine : je regrette que le très honorable baronnet n'ait pas profité pour s'éclairer de l'opportunité que lui a présentée un débat de trois nuits sur cette question.

Sir S. CANNING. J'étais absent lorsque le débat eu lieu.

Lord PALMERSTON. Alors je regrette beaucoup que le très honorable baronnet ait manqué l'occasion d'entendre l'excellent discours du très honorable baronnet assis sur les mêmes bancs que lui (sir Robert Peel).

J'arrive à présent à l'affaire de Cracovie, le point culminant du débat d'aujourd'hui ; et ici qu'il me soit permis de dire que puisque le très honorable baronnet a protesté contre l'imputation d'être mû par l'esprit de parti, il aurait mieux agi s'il avait évité d'introduire dans son discours toutes les autres questions qu'il lui a plu de traiter. Mon intention n'est pas de désavouer, relativement à l'occupation de Cracovie, ce que j'ai pu dire dans les occasions qui se sont déjà présentées ; je ne rétracte aucune des opinions que j'ai avancées dans des discours dont le très honorable baronnet a cité quelques passages ; mes convictions sont toujours les mêmes sur les relations qui doivent exister entre les trois puissances et l'Etat de Cracovie d'un côté, et de l'autre, entre ces puissances et les autres signataires du traité de Vienne. Je suis toujours d'avis que l'acte accompli par les trois puissances ne peut être justifié par l'allégation sans fondement, qu'il n'est

pas contraire aux stipulations du traité de Vienne. Je l'ai dit dans le temps et je le répète : l'occupation de Cracovie viole les principes du traité de Vienne. Mais autre chose est, proclamer une opinion, et autre chose contraindre trois grandes puissances à revenir sur les actes qu'elles ont accomplis, surtout quand la position géographique ne nous permet pas de soutenir l'opinion de l'Angleterre, autrement que par un appel aux armes qui nous engagerait dans une guerre avec les trois puissances ; Cracovie étant située de manière à ce qu'une action directe de la part de l'Angleterre ne puisse s'y exercer que par ce moyen. D'un autre côté, quoique l'occupation de Cracovie soit en opposition avec les stipulations du traité de Vienne, il est nécessaire que nous ayons égard aux circonstances particulières dans lesquelles était placée l'Europe avant que cette mesure eût été prise. Une grande révolution venait de s'accomplir en France, la Belgique s'était violemment séparée de la Hollande, et la Pologne avait fait un grand effort pour arracher à la Russie ce qu'elle considère comme ses droits. Il résulta de tout cela que l'état d'excitation dans lequel se trouvaient les sentiments populaires en Europe alarma ces trois puissances. Elles avaient la possession de la Pologne bien avant ces événements ; il ne fut donc pas très surprenant que les craintes qu'elles entretenaient aient en quelque sorte obscurci les jugements de leurs cabinets, et les aient portés avec précipitation à un acte que dans des temps plus calmes leur respect pour les droits des autres les aurait empêché d'accomplir. Ce que je dis ici a trait aussi bien à l'avenir qu'au passé. Les craintes dont j'ai parlé se sont évanouies en Europe ; l'état des choses est changé ; voilà pourquoi il faut espérer que les trois puissances reviendront à des sentiments plus justes et plus généreux à l'égard de Cracovie. L'opinion du gouvernement anglais sur la justice de l'occupation, je l'ai proclamée devant la Chambre et dans les communications faites à d'autres pouvoirs de l'Etat ; pour le moment je m'en tiendrai là. Pour ce qui est du degré auquel y sont intéressées nos relations commerciales, je pense que le très honorable baronnet est tombé dans quelque exagération. Il a soutenu que sous le point de vue

commercial, Cracovie était d'une grande importance pour l'Angleterre. Autant que le principe politique s'y trouve engagé, je suis tout à-fait de l'opinion du très honorable baronnet; je dirai plus, toutes les fois qu'il s'agit des principes, il importe peu que ce soit de grands ou de petits intérêts qui sont engagés dans la question : les principes ont la même force dans les grandes comme dans les petites affaires, et une fois reconnus on doit les maintenir. Mais si nous considérons les intérêts commerciaux, abstraction faite de toute autre chose, la question change et tombe dans le domaine de l'appréciation et du calcul; cela posé, si nous considérons la somme des produits de notre pays qui se consomment à Cracovie, nous verrions que notre intérêt y est moins engagé qu'on ne le croit. La population de l'Etat de Cracovie ne dépasse pas, à ce que je crois, 110,000 habitants. Autrefois, il est vrai, la ville avait des relations avec le reste du continent, son importance était très grande; mais ce qu'il nous importe maintenant, c'est de savoir si les événements qui se sont accomplis dans les derniers temps à Cracovie ont diminué nos relations commerciales, non avec Cracovie même, mais avec le reste de l'Allemagne. Le meilleur éclaircissement qu'on puisse donner c'est le tableau de nos exportations pour ces pays. En présentant la valeur totale des produits exportés, il serait difficile de fixer quelle est la somme qui représente la consommation de chaque partie du pays séparément. Nous ne pouvons que vous présenter les chiffres de toutes les exportations pour la Prusse, l'Allemagne et la Hollande ensemble. Ces exportations se sont élevées en 1835 à la somme de 7,439,000 livres sterlings; en 1836, à 7,134,000 livres; en 1837, à 8,069,000 livres, et en 1838, à 8,693,000 livres. Par conséquent, quoi qu'on puisse dire de notre intérêt commercial en ce qui touche Cracovie seule, il est clair que notre commerce avec l'Allemagne et la Hollande non seulement n'a pas diminué, mais au contraire a considérablement augmenté depuis trois ans. Je n'avance pas ce fait pour rendre la Chambre indifférente à l'occupation; mon but est seulement de vous prémunir contre toute confusion entre cette question et celle de

notre intérêt commercial. — A présent il faut que je vous rappelle que, quoique l'occupation ait été sanctionnée et ordonnée par les trois puissances, elle a été matériellement exécutée par l'Autriche et non par la Russie (1) ; et maintenant comme par le passé, la garnison de Cracovie se compose de troupes autrichiennes. Le gouvernement britannique a demandé à plusieurs reprises aux trois puissances et spécialement à l'Autriche que ces troupes, qui n'y ont été placées que pour un temps borné, soient retirées, et il a reçu de la part de l'Autriche des assurances que les troupes seraient retirées aussitôt qu'on aurait terminé certains arrangements, entre autres l'organisation de la milice. Le gouvernement autrichien nous a assuré qu'il n'avait nullement l'intention de continuer l'occupation de Cracovie, et qu'il allait bientôt rappeler ses troupes. Cette négociation s'est faite au moyen de représentations amicales, qui sont le moyen le plus propre à amener promptement la délivrance de Cracovie. Si le très honorable baronnet me demandait quand cela s'effectuera ou quelles sont les intentions du gouvernement de Sa Majesté relativement à cette question, je crois qu'après l'expérience de l'issue qu'a eue ma malheureuse promesse d'envoyer un consul à Cracovie, j'ai une raison suffisante pour refuser d'autres éclaircissements que ceux que je viens de donner ; c'est le moyen le plus sûr de me mettre à l'abri d'aussi injustes attaques pour l'avenir. Et qu'on me permette de dire ici, que lorsque dans une occasion précédente j'ai parlé dans cette Chambre de l'intention où était le gouvernement de Sa Majesté d'envoyer un consul à Cracovie, je n'ai pas assigné à cet envoi une époque positive ; j'ai simplement proclamé l'intention. Cependant lorsque cette intention fut connue, elle éveilla une grande défiance de la part des trois puissances, moins peut-être sous le rapport de la résidence d'un consul anglais à Cracovie, que sous celui du caractè-

(1) M. le ministre se trompe en disant que l'occupation n'a été faite que par l'Autriche. La Russie et la Prusse y ont concouru également, mais elles ont retiré leurs troupes ; et même l'occupation de 1831 ne fut faite que par la Russie seule. (Note du traducteur.)

tère politique que d'autres pourraient attacher à cet acte. Après avoir échangé diverses notes avec ces puissances, le gouvernement de Sa Majesté se convainquit qu'il était impossible d'effacer de leur esprit de fortes impressions de défiance et de suspicion. Alors nous pensâmes que la prudence nous ordonnait de remettre à plus tard l'envoi d'un consul, et cela avec d'autant plus de raison que l'arrivée de cet agent d'Angleterre, en éveillant l'espoir d'un support subséquent et d'intervention de la part de notre gouvernement, aurait pu égarer les habitants de Cracovie dans des calculs que nous ne pourrions réaliser, et aurait ainsi rendu pire leur position, que nous déplorons et que nous serions bien aises de pouvoir améliorer. Ensuite, si les trois puissances avaient pris la détermination d'empêcher l'établissement d'un consul britannique à Cracovie, rien n'aurait été plus aisé que de s'opposer à son admission au moyen du gouvernement local, qui aurait pu refuser de lui délivrer l'*exequatur*.

Il eût été, ce me semble, peu convenable pour l'Angleterre de voir refuser par un petit Etat comme Cracovie, le consul qu'elle lui aurait envoyé, et dans ce cas aurions-nous pu faire tomber la responsabilité de ce refus sur d'autres que sur le gouvernement local? Pour ces raisons je soutiens que les ministres de S. M. ont agi prudemment et conformément aux exigences de la dignité nationale, en s'abstenant d'exécuter une intention précédemment déclarée. (Ecoutez ! écoutez !)

Je conviens avec le très honorable baronnet, que par sa constitution Cracovie est un Etat indépendant, et comme tel il a le droit de recevoir des consuls, même d'envoyer et de recevoir des agents diplomatiques si tel était son désir; quant à la comparaison entre Cracovie et les îles Ioniennes, il faut que je rappelle au très honorable baronnet qu'il y a dans la constitution de ces dernières une clause spéciale qui leur défend de recevoir aucun agent diplomatique de la part des Etats étrangers sans l'autorisation de la Grande-Bretagne. Nous avons, il est vrai, un consul à Francfort, mais il faut considérer que le territoire de cette ville est beaucoup plus étendu que celui de Cracovie; et nous n'y en aurions pas, si Francfort n'appartenait pas à la Confédération Germanique.

Notre consul à Francfort est un agent non rétribué et qui n'est guère chargé que d'arranger les petites affaires des voyageurs. Nous avons un consul-général et un chargé d'affaires à Hambourg, mais il n'est pas exclusivement accrédité près le sénat de cette ville, il est notre agent pour toutes les villes anséatiques qui sont des ports de mer, et ont de grandes relations commerciales avec nous. Il y a une grande différence entre ces villes et la ville de Cracovie, située au loin à l'intérieur et avec laquelle nous n'avons pas de grands rapports commerciaux. A présent je crois avoir dit tout ce que les bornes étroites que je me suis assignées m'ont permis de dire ; j'ai fait part à la Chambre des différences qui existent dans ma manière de voir et dans celle des trois grandes puissances, relativement au droit d'occupation de Cracovie ; j'ai parlé ensuite des démarches faites par le gouvernement, pour mettre fin à l'occupation, et de la raison que nous avons d'espérer que cette occupation cesserait dans un avenir prochain. Je ne crois pas avoir besoin d'assurer au très honorable baronnet et à la Chambre, que le gouvernement de S. M. s'intéresse vivement au sort du peuple de Cracovie et du peuple polonais. Quel est le membre de cette Chambre qui ne souffre des calomnies dont on abreuve cette malheureuse nation, et ne sympathise à ses souffrances si longues et si souvent réitérées ! Je puis aussi assurer à la Chambre que le gouvernement, et ici j'ose dire que je parle non seulement pour moi et mes collègues, mais encore pour ceux qui pourraient nous succéder, que le gouvernement a saisi et saisira toutes les occasions pour employer judicieusement son influence afin d'alléger le sort de cette nation ; je pourrais même ajouter que les conseillers actuels de Sa Majesté ont toujours cherché à faire naître de pareilles occasions. Gardons-nous pourtant de faire croire que le bien peut être obtenu par des menaces ou par la force ; ce qui peut être fait, ne peut l'être que par la persuasion ; il n'y a pas, je le proclame, de plus grande erreur que de croire qu'en menaçant à droite et à gauche et en employant de gros mots on puisse emporter d'emblée les questions, si on n'est pas préparé à donner du poids aux réclamations par un commencement d'action ; et ici sans avoir



la prétention d'avancer une opinion qui pourrait paraître malséante sur ce qui se passe dans d'autres contrées, je ne conseillerai pas à la Chambre, comme semblent le désirer le très honorable baronnet et son honorable ami, de suivre l'exemple des Chambres françaises en ce qui touche cette question. Je ne pense pas que les représentants d'une grande nation ajoutent beaucoup à l'honneur et à la dignité du pays qui les a nommés, en enregistrant souvent des résolutions menaçantes, sans les faire suivre de mesures efficaces. (Écoutez ! écoutez !)

**SIR ROBERT PEEL.** Personne ne sent plus vivement que moi la nécessité d'une grande réserve dans la discussion d'intérêts aussi graves que ceux, qui, dans la présente question ont été déroulés devant la Chambre par le très honorable baronnet. Nous ne sommes pas suffisamment informés sur la question dont il s'agit, cependant elle peut avoir des conséquences pour la paix et la tranquillité du pays. Je suis tout-à-fait de l'avis du noble lord, qu'il serait de la plus grande inconséquence qu'une assemblée politique, agissant sous l'influence de l'attendrissement, forçât le gouvernement à menacer sans cesse. Il appartient à notre pays de montrer une plus grande patience, sans pour cela se laisser imposer par des menaces étrangères. J'ai entendu comment le noble lord a cherché à justifier la conduite des trois puissances. Je n'ai pas oublié les terribles événements de 1830, la séparation de la Belgique d'avec la Hollande, la révolution de Pologne, l'agitation générale des peuples, les liens établis en 1815 sur le point de se rompre, et l'Europe menacée de nouveau d'une guerre générale. Il se peut, commel'a avancé le noble lord, que les trois puissances, alarmées par tous ces événements, aient été entraînées à recourir à l'occupation de Cracovie. Je pense qu'en parlant avec toute prudence et toute réserve, l'opinion publique exprimée par la Chambre des Communes ne pourra manquer d'avoir quelque poids et quelque influence ; aussi je voudrais pouvoir dire que j'espère que le temps est venu où les trois puissances avec lesquelles je voudrais qu'on cultivât les relations de la plus étroite amitié, et dont la conduite est, à ce que je crois, inspirée par de

véritables principes conservateurs, reviendront aux obligations de 1815, et rétabliront à Cracovie la liberté et l'indépendance qui lui furent garanties à cette époque. (Ecoutez!) Les trois puissances doivent voir qu'il est de leur intérêt de tenir strictement au traité de 1815 ; elles doivent sentir l'immense importance qu'il y a pour elles de rétablir, du moment que rien ne s'y oppose plus, les petits Etats aussi bien que les grands. Peut-être même l'obligation morale est plus forte lorsqu'il s'agit de petits, que lorsqu'il s'agit de grands états. Les trois puissances doivent sentir (et la conduite qu'elles ont uniformément tenue m'est un sûr garant qu'elles le sentent) qu'elles sont dans l'obligation absolue, aussitôt le délai de nécessité écoulé, de rendre à Cracovie l'entière jouissance de son indépendance première. (Ecoutez! écoutez!) Je suis sûr que ces puissances voudront se souvenir de l'engouement qui a long-temps existé en Europe en faveur de quatre petits Etats, de quatre villes libres de Lubeck, Francfort, Hambourg et Cracovie ; elles verront alors combien il est désirable que Cracovie soit rendue à son ancienne indépendance ; elles sentiront que les droits des petits Etats ne peuvent pas être impunément méconnus. La discussion dans la Chambre française, peut montrer combien l'opinion favorable à cette ville libre commence à gagner en force ; il faut donc espérer que les considérations de prudence, aussi bien que le respect de la justice, engageront les trois puissances à accomplir les obligations du traité en ce qui regarde Cracovie. Tout en espérant que la France et l'Angleterre peuvent réclamer l'honneur d'avoir coopéré au rétablissement de Cracovie, j'ai la confiance qu'il n'y a que peu de chose à faire pour exciter à la justice les trois grandes puissances ; elles voudront de nouveau laisser voir à l'Europe le spectacle réjouissant d'un petit Etat, entouré par de grandes monarchies militaires, respecté par elles et jouissant de sa propre indépendance. Je partage l'opinion du noble lord sur un grand nombre de points traités dans son discours, je dois pourtant dire que quelques raisonnements m'ont surpris dans sa bouche ; je parle surtout de ceux qui ont rapport à l'intérêt commercial engagé dans la question. J'admets que le principe politique

dans une circonstance pareille est d'un plus grand intérêt que le commercial, mais il est impossible d'attacher peu d'importance à l'infraction des droits d'une communauté déclarée Etat indépendant par un traité solennel, et ayant le droit de libre négoce avec les autres parties du monde. Les preuves commerciales du noble lord ne m'ont nullement satisfait; on ne prouve nullement que nos intérêts commerciaux n'ont rien souffert de l'occupation de Cracovie, en nous montrant que généralement nos exportations en Hollande et en Allemagne ont augmenté. Supposons que Cadix soit occupé par une puissance étrangère et qu'ensuite nos exportations en Espagne augmentent, s'ensuit-il de là que le commerce de l'Angleterre n'a rien perdu par la fermeture de Cadix? Moi j'infère de la déclaration du noble lord que nous avons perdu par l'occupation de Cracovie. Pour ce qui est de l'envoi du consul, je pense que le résultat d'une première déclaration de la part du noble lord justifie pleinement sa réserve aujourd'hui. Il est à regretter que le noble lord n'ait pas dans une occasion antérieure fait preuve de la même réserve, car il n'y a rien de plus ridicule, que d'avancer une chose et de ne pouvoir l'effectuer ensuite. Le gouvernement aurait dû prévoir les conséquences avant de faire la déclaration. Le noble lord nous a dit qu'il n'a pas envoyé de consul de crainte que cet acte ne fit du tort au peuple de Cracovie, et n'irritât les trois puissances; mais je pense que la déclaration publique de l'intention du gouvernement, sans le consentement préalable de la part de ces trois puissances, a fait une grande partie du mal qui était à craindre; je suis sûr en outre que si le noble lord avait fait tout d'abord une demande convenable, il aurait obtenu le consentement des puissances pour l'envoi du consul britannique à Cracovie, et cet envoi au lieu d'être regardé comme à présent, comme une chose possible, aurait déjà été effectué. (Ecoutez! écoutez!) J'espère qu'avec l'évacuation des troupes autrichiennes nous verrons non seulement l'indépendance de Cracovie restaurée, mais que nous verrons en même temps les relations consulaires établies pour la protection de notre commerce. (Ecoutez! écoutez!) Je suis de l'avis du noble lord, qu'il n'appartient

pas à des puissances comme la France et l'Angleterre, de pousser dans de telles matières aux dernières extrémités. On ne peut pas insister sans mettre en question la paix du monde; avec mes vues de l'obligation morale de conserver la paix, je serais lent à conseiller une manière d'agir qui pourrait mener à un résultat aussi déplorable que la guerre. En réfléchissant sur le langage tenu par le premier ministre de France, il est impossible de ne pas voir que les choses se trouvent dans un état très peu satisfaisant, puisqu'il y a une protestation de la part de l'Angleterre et de la France, contre l'occupation de Cracovie. Je terminerai en répétant que j'espère que les défenseurs des principes conservateurs en Europe voudront d'eux-mêmes, sans l'intervention de l'Angleterre ou de la France, restaurer l'indépendance de Cracovie; que sans que personne s'en mêle ils prendront la détermination d'agir d'une manière conforme à leur propre dignité. En agissant ainsi, ils étoufferont les germes qui, s'ils mûrissaient, pourraient être dangereux à la tranquillité publique. (Écoutez! écoutez!)

M. HUME. Mon opinion diffère entièrement de celle du noble lord quant aux effets probables de la conduite qu'ont tenue dans cette question les Chambres françaises. J'aime à voir l'énergie avec laquelle elles ont élevé la voix pour protester contre ces empiétements faits à la face de l'Europe. Quand je considère l'odieuse violation des traités dont se sont rendues coupables les trois puissances depuis 1815, je crois qu'en ce qui a trait à cette conduite on est justifié à n'avoir pour ces puissances que bien peu de ce respect que sous d'autres rapports elles peuvent mériter. Je suis bien aise en même temps de voir que le très honorable baronnet (sir R. Peel) modifie en ce qui touche Cracovie l'assentiment qu'il donne habituellement à leur conduite. J'aurais désiré que le noble lord eût déclaré quelle a été la nature de la protestation ou de l'intervention de notre gouvernement, et si on a fait quelque chose pour appuyer la politique qu'il est, de l'aveu même du noble lord, du devoir de l'Angleterre de soutenir. Dans mon opinion, la Chambre et le pays ont le droit de s'attendre à quelque chose de plus actif, de plus

énergique que ce que nous avons vu jusqu'ici, pour qu'on voie que le gouvernement anglais est sincère dans ses efforts comme dans ses intentions lorsqu'il s'agit de réclamer en faveur du traité de 1815. Le noble lord a demandé à la Chambre de croire que le gouvernement a agi dans toute cette affaire avec prudence et honorablement. Pour ce qui est de la prudence, je ne puis rien dire, car rien n'est connu, rien examiné. Il nous reste encore à deviner quelles démarches ont été faites pour assurer l'indépendance de Cracovie. Quoi qu'il en soit, il est bon de remarquer que jamais il ne s'est élevé dans la Chambre une voix pour défendre la conduite des trois puissances dans l'affaire qui nous occupe; j'irai plus loin, je crois que le sentiment de la Chambre là-dessus est aussi fort que celui qu'a manifesté la Chambre des députés de France, quoique l'expression en ait pu être différente. Pour moi, je ne puis voir sans regret la manière partiiale dont le traité de Vienne a été exécuté par les trois puissances; leurs gouvernements s'appesantissent sur quelques dispositions du traité et en rejettent d'autres qui concernent les libertés publiques; je ne pense pas qu'un homme jaloux de l'honneur et de la dignité de l'Angleterre, comme État libre, puisse voir sans peine une semblable conduite. Je pense que l'Angleterre et même toute l'Europe ignorent pour le moment quels efforts ont été faits par notre gouvernement pour prévenir l'anéantissement de la Pologne; nous ne savons pas davantage s'il a fait quelque chose pour prévenir l'occupation de Cracovie. Il n'y a pas de parti dans cette enceinte qui puisse sanctionner la violation des droits de Cracovie; j'espère donc que les ministres de S. M. voudront persévérer dans leurs réclamations, jusqu'à ce qu'ils obtiennent justice pour cet État.

M. COLQUHOUN. Je suis bien aise que le débat ne porte aucun caractère politique de parti, et qu'un ton de sympathie pour les malheureux habitants de Cracovie ait prévalu dans toute la discussion. Mon opinion est que si nous avions réclamé tout d'abord convenablement, nous nous serions évité tous les embarras actuels. Je ne pense pas que la manière d'agir d'un ministre de la couronne qui en 1836

déclare que son intention est d'envoyer un agent à Cracovie, et qui dit en 1840 qu'il ne trouve pas bon de le faire, soit bien propre à nous faire sortir de la difficulté. Le peuple de Cracovie, dans le lamentable mémoire adressé l'année dernière à la couronne, a proclamé qu'il était de la plus grande importance pour la ville qu'un consul anglais y résidât. Le noble lord a assuré à la Chambre que le commerce du pays n'a pas souffert des événements accomplis à Cracovie. Si la Chambre voulait me le permettre, je pourrais lui lire la déclaration faite par les premiers banquiers et négociants de Londres relativement à cette partie de leur commerce. Ils avancent que ce commerce, qu'ils nomment commerce d'exportation, et qui depuis seize ans donnait les plus belles promesses pour l'avenir, a été entièrement arrêté depuis l'occupation de Cracovie. J'espère donc, tant pour les intérêts de notre commerce, que pour l'honneur national du pays, qu'on ne souffrira pas que les choses restent en cet état. Cracovie est maintenant entre les mains des puissances étrangères, ses tribunaux sont fermés, son sénat déshérité de sa part d'influence, sa puissance judiciaire usurpée, et tout cela existe malgré les obligations d'un des plus importants traités qui aient jamais lié l'Europe, traité garantissant son indépendance. Ce traité reste maintenant debout comme un monument de la faiblesse de la foi publique, et de l'insuffisance de cette politique qui a laissé en 1833 les choses aller leur train jusqu'à ce qu'on les ait entièrement accomplies en 1836.

Lord ELIOT. Avant que la discussion ne soit fermée, je voudrais faire une ou deux remarques sur un ou deux points du discours du noble lord. Le noble lord n'a pas fait une déclaration très satisfaisante en disant qu'il avait lieu d'espérer que l'intention des alliés était de retirer sous peu la garnison de Cracovie; il a avancé que la prolongation de l'occupation n'avait lieu qu'à cause de quelques circonstances, que je crois être des procès pendants depuis long-temps. Il me semble extraordinaire qu'on laisse traîner durant quatre ans de pareilles affaires. Le noble lord nous a assuré que l'intention des puissances alliées était de retirer leurs soldats

de Cracovie, mais il ne nous a pas dit que leur intention soit de rendre à Cracovie son indépendance. (Ecoutez.) Si le noble lord est en mesure d'avancer que l'intention des puissances alliées n'est pas seulement de retirer les troupes, mais encore qu'elles pensent à restaurer l'indépendance de Cracovie, la Chambre sera bien aise d'en entendre la déclaration. La situation de Cracovie est toute particulière, très différente de celle de Francfort ou des villes anséatiques. Martens, dans sa description des Etats de l'Europe, mentionne Cracovie comme un des États européens souverains avoisinant la Prusse. Je pense par conséquent que nous, qui sommes partie dans le traité qui assure son indépendance, nous devons protester (ainsi que le noble lord convient d'avoir fait, quoique le monde ignore jusqu'ici l'existence de la protestation) contre une violation aussi manifeste des droits des nations. Le noble lord n'a pas craint d'encourir le déplaisir des puissances alliées, mais il a négligé d'agir en envoyant un consul pour avoir l'œil ouvert sur leurs procédés. On a objecté que les puissances alliées auraient eu recours à un stratagème pour contre-carrer cette mesure: je ne le crois pas pour ma part; et quand bien même elles seraient descendues à des procédés si peu dignes, le noble lord était dans l'obligation d'y envoyer un agent diplomatique. Il aurait été tout-à-fait impossible pour les puissances alliées elles-mêmes de refuser un agent accrédité par l'Angleterre. J'espère que les membres de cette Chambre n'oublieront jamais les devoirs qui leur sont imposés à l'égard d'un peuple dont ils doivent assurer les libertés, parce que l'Angleterre est intervenue dans le traité qui les leur a garanties.

Sir H. VERNEY. Depuis que j'ai l'honneur de siéger dans le Parlement, je n'ai jamais entendu le très honorable baronnet député de Tamworth (sir R. Peel) prononcer un discours qui ait été plus en conformité avec les opinions de ce côté-ci de la Chambre (côté ministériel), en tant que l'orateur s'est élevé contre l'état actuel de la Pologne. Nous sommes dans l'obligation de surveiller le sincère et entier accomplissement du traité relatif à Cracovie. J'ai la confiance que le noble lord se verra suffisamment autorisé à agir de concert avec la

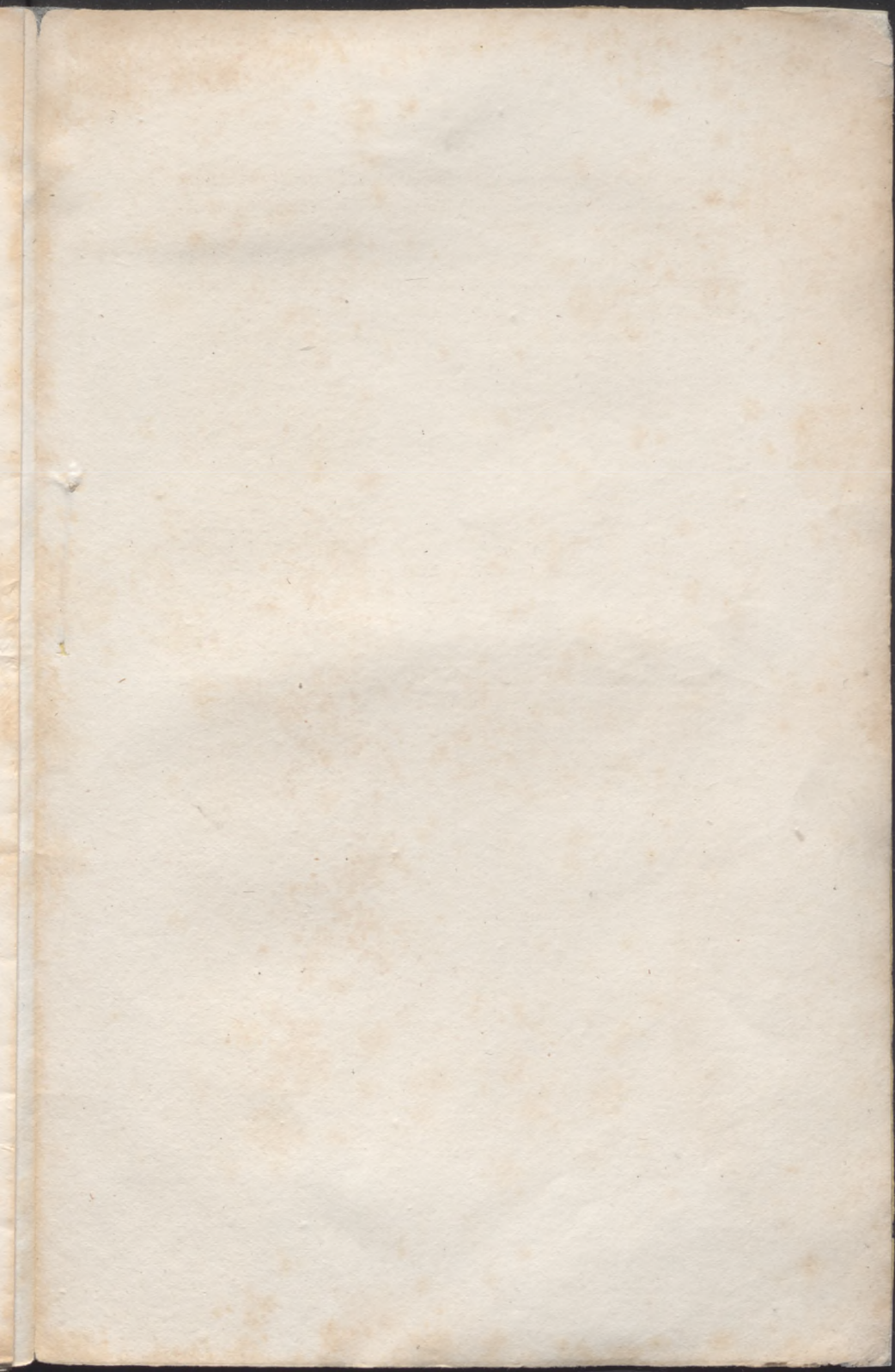
France, et à insister pour que les conditions du traité soient fidèlement et sincèrement exécutées par les trois puissances protectrices.

Sir S. CANNING. Je demanderai au noble lord s'il a reçu une adresse et un mémoire destinés par les habitants de Cracovie au gouvernement de la Grande-Bretagne ?

Lord PALMERSTON. Je les ai reçus depuis quelques mois,







301

312951

BIBLIOTEKA KÓRNICKA

~~215502~~

